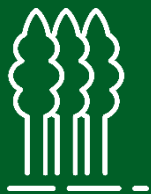




PLAN PLURIANNUEL D'ACTIVITE

2022 - 2028

DE LA SAFER BRETAGNE





Programme pluriannuel d'activités 2022-2028

Sommaire

Sommaire.....	2
Introduction.....	4
Diagnostic du contexte et des enjeux de la Bretagne	12
Contexte général du foncier régional en Bretagne.....	13
Contexte et enjeux de la Bretagne en matière agricole et forestière	17
Contexte et enjeux de la Bretagne en matière de ressources et milieux naturels	26
Contexte et enjeux de la Bretagne en matière de développement durable du territoire	36
Contexte et enjeux de la Bretagne en matière de transparence du marché foncier	40
Analyse AFOM : atouts, faiblesses, opportunités, menaces	41
Bilan des ressources de la SAFER BRETAGNE	42
Analyse AFOM : agriculture et forêt	44
Analyse AFOM : environnement	45
Analyse AFOM : développement durable du territoire	46
Analyse AFOM : transparence du marché foncier	47
Enseignements tirés du PPAS 2015-2021	48
Mission agriculture et forêt	52

Mission environnement.....	55
Mission développement durable du territoire	57
Mission transparence du marché foncier	58
Stratégie du PPAS pour la période 2022-2028.....	59
Régulation du marché foncier	60
Renouvellement des générations en agriculture	64
Amélioration de la résilience des exploitations agricoles	69
Valorisation de la forêt et des milieux naturels.....	73
Accompagnement des autres projets en milieu rural.....	75
Prise en compte transversale de l'environnement	79
Transparence du marché foncier	83
Ethique et déontologie.....	84
Sources.....	86
Annexes :	87

Introduction

« Seules 11 % des exploitations agricoles de l'Union européenne sont dirigées par des agriculteurs de moins de 40 ans — et persuader davantage de jeunes de se lancer dans l'agriculture est un véritable défi. (...) »

Soutenir la prochaine génération d'agriculteurs européens contribue non seulement à renforcer la compétitivité future de l'agriculture européenne, mais aussi à garantir l'approvisionnement alimentaire de l'Europe pour les années à venir. (...) »

En 2015, l'**Union Européenne** a mené une enquête auprès de plus de 2 000 agriculteurs de moins de 40 ans, permettant de mieux cerner les besoins des jeunes agriculteurs et d'orienter l'élaboration des politiques de l'UE. L'enquête a montré que l'accès aux terres à des fins d'achat ou de location était une préoccupation majeure pour les jeunes agriculteurs. »¹

À la suite de ce constat, il y a eu au niveau européen une prise de conscience de l'intérêt de la régulation du marché foncier agricole.

- En 2015, le comité économique et social européen a adopté un avis estimant que l'accaparement des terres agricoles est une sonnette d'alarme pour l'Europe et une menace imminente pour l'agriculture familiale ;
- En avril 2017, le parlement européen a pris une résolution visant à faciliter l'accès des agriculteurs aux terres ;
- En octobre 2017, la commission européenne a publié des orientations sur la manière de réglementer le marché des terres agricoles ;
- Et la cour de justice de l'Union Européenne a précisé que certaines restrictions aux libertés fondamentales peuvent être acceptables.

Ainsi, chaque Etat membre de l'Union Européenne peut mettre en place :

- Une autorisation administrative préalable pour l'acquisition des terres agricoles ;
- La fixation de plafonds d'acquisition en surface ;
- L'octroi de droits de préemption ;
- Le contrôle des prix avec l'appui des services de l'Etat, afin d'éviter qu'ils deviennent excessifs.

En France, une mission parlementaire d'information commune sur le foncier agricole, présidée par Monsieur Jean-Bernard SEMPASTOUS, a présenté son rapport² le 5 décembre 2018 devant l'assemblée nationale dans lequel il était demandé de protéger le foncier agricole et de mieux partager le foncier agricole.

Le **Conseil Economique Social et Environnemental** (CESE) a rendu un avis le 9 juin 2020 « Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture ! »³, avec en préconisation d'adopter une loi

¹ Source : https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/income-support/young-farmers_fr

² Source : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/foncier_agricole_mic

³ Source : « Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture ! », Bertrand COLY, publié au Journal Officiel de la République Française, présenté en séance du mardi 9 juin 2020.

foncière afin de protéger les terres agricoles et de faire de l'installation la priorité des outils de régulation et de supprimer leurs contournements (montages sociétaires, travail à façon, etc).

La **Cour des Comptes** dans un référé du 28 juillet 2020, a demandé au Gouvernement français dans une recommandation⁴ n°2, de définir un cadre d'intervention des SAFER sur les parts sociales leur permettant d'agir en sécurité et de rendre compte précisément de ces opérations, sous le contrôle des Commissaires du Gouvernement.

Le **projet stratégique 2019-2025 des Chambres d'agriculture de Bretagne** a retenu en première priorité la réussite du renouvellement des actifs en Bretagne.

Le **recensement agricole 2020 réalisé en Bretagne par le Ministère de l'Agriculture** a fait ressortir que la part des exploitants âgés de 55 ans et plus est de 39% en 2020 (44% en France)⁵.

Les **Etats généraux de l'installation transmission en Bretagne** qui se sont tenus d'octobre 2021 à mai 2022, à l'initiative du Conseil Régional de Bretagne, ont retenu l'objectif de 1000 installations aidées par an à atteindre en 2028.

L'ambition première de la SAFER BRETAGNE est d'être un acteur important du renouvellement des générations en Agriculture, en attribuant du foncier, des bâtiments d'exploitation et d'habitation pour réussir des installations viables, vivables, performantes et durables afin de garder une agriculture familiale sur des territoires vivants.

En effet, selon **l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)**, l'agriculture familiale est la plus efficace pour rendre les systèmes agroalimentaires plus résilients aux crises climatiques et économiques⁶.

Monsieur Edgard PISANI, ministre de l'Agriculture de 1961 à 1966 en France et acteur de la création des SAFER, avait l'habitude de répéter : « **Le monde aura besoin de toutes les agricultures du monde pour nourrir le monde** ».

Jean-Paul TOUZARD

Président de la SAFER BRETAGNE

Thierry COUTELLER

Directeur de la SAFER BRETAGNE

⁴ Source : <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/les-leviers-de-la-politique-fonciere-agricole>

⁵ Source : Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation – présentation des résultats régionaux du recensement agricole 2020 pour la Bretagne – 19 Mai 2022

⁶ Source : FAO, note d'orientation juridique 8 – mars 2022 : <https://www.fao.org/legal-services/news/detail/fr/c/1504773/>

Evolution législative relative aux SAFER

Rappel historique

Créées par la **loi du 5 août 1960 d'orientation agricole**, les SAFER sont des sociétés commerciales sans but lucratif qui se sont constituées sous la forme de sociétés anonymes. Elles ont assuré pendant trente ans une mission d'intérêt général exclusivement agricole. Dotées à partir de 1962 de la faculté d'exercer un droit de préemption, elles ont eu pour principale mission d'acquérir des terres en vue de les rétrocéder, après aménagement éventuel, dans le but d'installer des agriculteurs, d'agrandir des exploitations mal structurées ou de réaliser un remaniement parcellaire.

Les interventions des SAFER se sont progressivement élargies aux autres demandes d'occupation de l'espace agricole et forestier et les outils dont elles disposent se sont alors multipliés.

Ainsi, la **loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980** a autorisé les SAFER à constituer des réserves foncières pour les besoins des collectivités locales.

En 1990, les SAFER ont reçu des missions nouvelles portant notamment sur la réorientation des terres vers des usages non agricoles en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

Depuis la **loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999**, les SAFER peuvent exercer leur droit de préemption pour des motifs environnementaux. Cette loi a également multiplié les techniques d'intervention des SAFER, en leur permettant de se substituer à des attributaires dans des promesses de ventes qui leur sont consenties ou d'acquérir, dans certains cas, des droits sociaux de sociétés à objet agricole ou intervenant dans le domaine agricole.

La **loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux** a renforcé la représentation des collectivités au sein des conseils d'administration et autorisé les SAFER à préempter pour le compte des départements dans les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

La **loi du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche** ont, dans un souci de transparence du marché rural, renforcé l'information des maires sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans leur commune et prévu la communication aux services de l'Etat et aux commissions départementales de consommation des espaces agricoles (CDCEA) des informations qu'elles détiennent sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles. Le champ du droit de préemption des SAFER a par ailleurs été étendu aux droits à paiement unique et aux immeubles bâtis situés en zone de montagne et dépourvus d'usage agricole au cours des cinq dernières années.

Depuis 2014 (année d'élaboration du PPAS 2015 2021 de la SAFER BRETAGNE)

Le rôle des SAFER a été conforté et leurs missions d'intérêt général ainsi que leurs modalités d'action précisées.

Les lois adoptées⁷.

La **loi n° 2017-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)** a permis d'assurer l'accès aux Safer au service « *Demande de Valeurs Foncières* » (DVF), prévu à l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales, mis en place par la Direction Générale des

⁷ Source : note FNSAFER - Michaël RIVIER, directeur juridique FNSAFER

Finances Publiques (DGFIP) et d'instaurer une complémentarité entre les Safer et les EPF (locaux et d'Etat) lorsque ces établissements sont amenés, à titre subsidiaire, pour les besoins de leur activité, à intervenir dans les espaces naturels et agricoles.

La **loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)** a renforcé notablement les prérogatives des Safer et amélioré l'efficacité de leur intervention face à l'évolution de leurs missions d'intérêt public. Elle a, en particulier, amélioré la transparence du marché foncier rural, en créant une obligation d'information généralisée et désolidarisée de l'exercice du droit de préemption et en prévoyant un dispositif de sanctions renforcé, proportionné et incitatif. Elle a, également, étendu l'assiette du droit de préemption aux terrains à vocation agricole au regard de leur classement urbanistique, modifié les objectifs susceptibles de justifier l'exercice de cette prérogative et élargi le droit de préemption aux cessions de biens mixtes, de droits démembrés et de la totalité des parts de sociétés agricoles. La loi d'avenir a, toutefois, en contrepartie de ces avancées, fait évoluer le cadre de gouvernance des Safer ainsi que leur zone d'action territoriale, conditionné leur agrément au respect de certaines obligations en obligeant les Safer à participer à un fonds de péréquation et à établir une comptabilité analytique et, enfin, a renforcé les outils de suivi et de contrôle de l'action des Safer au travers la conclusion d'un Pacte d'avenir et d'une charte nationale entre les Safer et les deux commissaires du Gouvernement, l'un représentant le ministre des finances, l'autre celui de l'agriculture. Cette loi a été validée par le Conseil constitutionnel (Décision n° 701 DC du 9 octobre 2014⁸ en **annexe 1**) qui a rappelé, comme la Cour de cassation et le Conseil d'Etat, que le droit de préemption de la SAFER est un droit de préemption d'ordre public, c'est-à-dire d'intérêt général.

La loi **n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron »)** a étendu le droit de préemption des Safer aux donations consenties par un propriétaire à des personnes sans lien familiaux avec lui (**cf.** art. 113 de la loi, issu d'un amendement gouvernemental n° 1694 déposé le 7 avril 2015, créant un nouvel article L. 143-16 du code rural et de la pêche maritime).

La **loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité permet aux agences de l'eau de déléguer la mise en œuvre de leur droit de préemption à des Safer** pour la protection des zones humides (art. 60 codifié à l'article L. 213-8-2 du code de l'environnement).

La **loi du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016** prévoit que les Safer sont éligibles au régime de faveur des fusions ainsi que la neutralité fiscale de ces opérations (art. 74 II).

La **loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté** prévoit de rendre avant fin juillet 2017 les Safer destinataires des données et référentiels nécessaires à la mise en place d'observatoires du foncier (art. 102).

La **loi du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du biocontrôle** (qui reprend les dispositions censurées de la loi SAPIN II par le Conseil constitutionnel) prévoit l'obligation pour les apporteurs de terres à une société (autre que les GFA ou GFR) de conserver leurs parts pendant au moins 5 ans ; la possibilité pour une Safer de pouvoir acquérir à l'amiable la totalité des parts d'un GFA ou GFR, et non plus de limiter leur prise

⁸ ANNEXE 1 : Décision n° 701 du Conseil Constitutionnel du 9 octobre 2014

de participation à 30 % au plus du capital de ces groupements ; la possibilité pour une Safer de se maintenir, pendant 5 ans au plus, dans le capital de sociétés civiles de personnes (GFA/GFR, GAEC et EARL) au titre des acquisitions de droits sociaux qu'elle a pu réaliser à l'amiable ou par voie de préemption ; d'obliger les sociétés (autres que les GFA, GFR, SAFER, GAEC et EARL), qui seront amenées, par le biais d'un apport ou d'une acquisition, à détenir en propriété une surface excédant le seuil fixé par le SDREA, à constituer une société de portage (SCI ou GFA) pour la gestion du surplus des propriétés rurales (le texte de cette loi précise en outre que ce dispositif ne s'applique pas aux acquisitions, par des sociétés, de terres agricoles sur lesquelles ces sociétés sont titulaires d'un bail conclu avant le 1^{er} janvier 2016). Cette loi a été validée par le Conseil constitutionnel (Décision n° 748 DC du 16 mars 2017).

La **loi du 20 mai 2019 (n° 2019-469) pour la protection foncière des activités agricoles et des cultures marines en zone littorale (dite « loi Pahun »)** a renforcé le droit de préemption des Safer en zone littorale : elle leur permet, dans les communes soumises à la loi « littoral », de préempter des bâtiments ayant perdu leur usage agricole (dont les cultures marines) au cours des vingt dernières années précédant leur cession (au lieu de cinq ans auparavant) pour rendre à ces bâtiments un usage agricole, et éventuellement de réviser leur prix si ces bâtiments ont fait l'objet d'un changement de destination en violation des règles d'urbanisme applicables (art. L. 143-1 du CRPM).

La **loi du 27 décembre 2019 (n° 2019-1461) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique** (publiée au JO le 28/12/19 ; article 118, codifié aux art. L. 218-1 à L. 218-14 du code de l'urbanisme) a instauré un droit de préemption au profit des communes pour la protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine. Cette loi prévoit que l'arrêté instaurant le droit de préemption est pris après avis des Safer, qu'une copie de la DIA est adressée à la Safer, qu'une copie de la demande de documents d'information est adressée à la Safer et que la déclaration de préemption est notifiée à la Safer.

La **loi n°2021-1756 du 23 décembre 2021 pour mesure d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers des structures sociétares** (dite loi « Sempastous ») soumet à un contrôle administratif, les opérations sociétares aboutissant à l'accaparement foncier. Lorsqu'une cession de parts sociales entraîne l'agrandissement significatif d'une exploitation agricole, au-delà de 2 seuils cumulatifs (surface et prise de contrôle de la société), les bénéficiaires de la reprise sous forme de parts sociales pourront être amenés, à la demande du préfet de département, à proposer des échanges ou la libération de terres afin de favoriser l'installation, la consolidation des exploitations et l'amélioration des conditions culturelles par le regroupement parcellaire.

Fondement juridique et principes d'élaboration du PPAS

Aux termes de l'article R. 141-7 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), chaque SAFER est tenue de se doter d'un Programme pluriannuel d'activité (PPAS) qu'elle soumet à l'approbation du préfet de région, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2020-68 du 30 janvier 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans les domaines de l'action et des comptes publics.

Le présent document comprend notamment un tableau des indicateurs de suivi de l'activité de la SAFER BRETAGNE (**Annexe 2**) et les définitions de ces indicateurs (**Annexe 3**).

Les modalités pratiques ainsi que le suivi de l'élaboration de ce document sont encadrés par l'instruction technique du 7 septembre 2021⁹ (**Annexe 4**).

Le PPAS traduit le contexte territorial dans lequel s'inscrit l'action de la SAFER BRETAGNE, le bilan du PPAS de la période 2015-2021, la stratégie d'intervention de la SAFER BRETAGNE, déclinée en axes et priorités, la transparence dans la prise de décision et la mise en œuvre des règles de déontologie.

Il fixe, en particulier, le cadre dans lequel la SAFER BRETAGNE intervient au regard de ses quatre missions d'intérêt général :

- **agricole et forestière** : contribution à la protection du foncier agricole et à l'atteinte des objectifs de zéro artificialisation nette des sols (ZAN), accès au foncier en vue de l'installation et notamment de l'installation des jeunes agriculteurs, consolidation des exploitations agricoles et forestières pour l'atteinte d'une dimension économiquement viable, amélioration de la répartition parcellaire, diversité des productions et agroécologie ;
- **environnementale** : diversité des paysages, protection des ressources naturelles et biodiversité, participation à la lutte contre le réchauffement climatique, contribution au développement raisonné des énergies renouvelables (notamment l'énergie photovoltaïque), contribution aux compensations environnementale et agricole (séquence éviter/réduire/compenser) ;
- **développement durable des territoires ruraux** : accompagnement au développement local, contribution à la vitalité des territoires et au renforcement de la souveraineté alimentaire ;
- **transparence du marché foncier** : veille et observation.

Le PPAS, document stratégique et outil de pilotage, prend en compte au plan national :

1. Le plan biodiversité qui vise un renforcement des pratiques agroécologiques, ainsi que la mise en œuvre d'objectifs de lutte contre l'artificialisation
2. La convention citoyenne pour le climat dont les travaux débouchent sur la discussion du projet de loi qui place l'agriculture en première ligne dans la lutte contre le changement climatique, dans l'objectif de souveraineté alimentaire de la France et dans la lutte contre l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers (loi Climat et Résilience)

⁹ ANNEXE 4 – Instruction Technique du 7 septembre 2021 - DGPE/SDPE/2021-676

3. Le volet « Transition agricole, alimentation et forêt » du plan de relance qui se fixe trois objectifs : renforcer la souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique pour donner accès à tous les français une alimentation saine, durable et locale et adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique

Au plan régional, il prend en compte :

1. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
2. Les programmes régionaux de développement rural (PRDR)
3. Les programmes régionaux de la forêt et du bois 2019- 2029 (PRFB)
4. Le contrat de plan État-Région 2021-2027 (CPER)
5. Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
6. Le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA).

Le PPAS a été élaboré par la SAFER BRETAGNE sous le contrôle d'un **comité régional** composé de représentants de la SAFER BRETAGNE, des collectivités locales (notamment conseil régional, conseils départementaux, association des maires), des services de l'État (DREAL, DDTM), de l'EPF de Bretagne, des commissaires du gouvernement « agriculture » et « finances », du président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant.

Par arrêté du 16 décembre 2021, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, à savoir Monsieur BERTHIER Emmanuel, a établi une liste de 47 membres composant le Comité régional de suivi de l'élaboration du PPAS 2022 2028 de la SAFER BRETAGNE¹⁰ (**Annexe 5**).

En novembre 2021, 59 partenaires habituels de la SAFER BRETAGNE ont reçu un questionnaire d'enquête sur les différentes actions de la SAFER BRETAGNE. L'enquête était accompagnée du bilan du PPAS 2015 2020. Les enquêtés ont été invités à présenter leurs observations sur ce bilan et leurs propositions pour les 6 années à venir. 32 retours ont été fait à la SAFER BRETAGNE, soit 54% de retours.

6 réunions ont réuni les membres désignés par l'arrêté du 12 décembre 2021 :

DATE	horaires	lieu	thématique
Mercredi 12 janvier	10 H - 13 H	visio	Introduction par M. Le Préfet de Bretagne Synthèse des retours d'enquête
Mardi 18 janvier	10 H - 13 H	visio	Mission Agriculture (Transmission installation)
Vendredi 28 janvier	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission Agriculture et Forêt
Vendredi 25 février	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission environnementale

¹⁰ ANNEXE 4 : Arrêté de composition du Comité Régional de suivi de l'élaboration du PPAS 2022 2028

Mardi 15 mars	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission Développement des territoires
Vendredi 25 mars	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Transparence et régulation du marché foncier

Les séances ont donné lieu à des documents de travail (**Annexe 6**).

Par un courrier du 31 janvier 2022¹¹, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne a listé un certain nombre d'objectifs à atteindre par la SAFER BRETAGNE pendant la période 2022-2028 (**Annexe 7**).

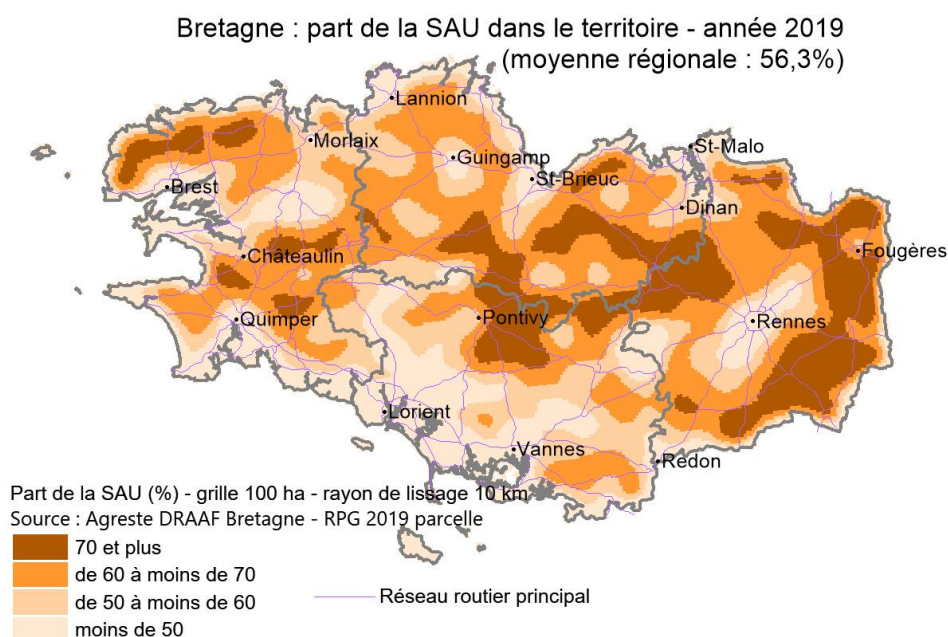
Le PPAS permet ainsi de créer une dynamique de projet et de territoire permettant de fédérer les partenaires de la SAFER BRETAGNE ainsi que son personnel autour d'objectifs et de priorités d'intervention partagés. Il est rendu public, en particulier à destination de l'ensemble des acteurs du domaine agricole, forestier, de l'environnement, de l'aménagement et du développement local.

¹¹ ANNEXE 7 : Courrier de M. LE PREFET DE BRETAGNE en date du 31 janvier 2022

Diagnostic du contexte et des enjeux de la Bretagne

Un diagnostic au niveau régional a été réalisé par la SAFER BRETAGNE sur la situation du marché foncier ainsi que sur les enjeux agricoles, forestiers, environnementaux et de développement rural du territoire.

Ce diagnostic précise le contexte d'intervention de la SAFER BRETAGNE pour la période 2022-2028 à venir, décliné selon ses quatre missions.

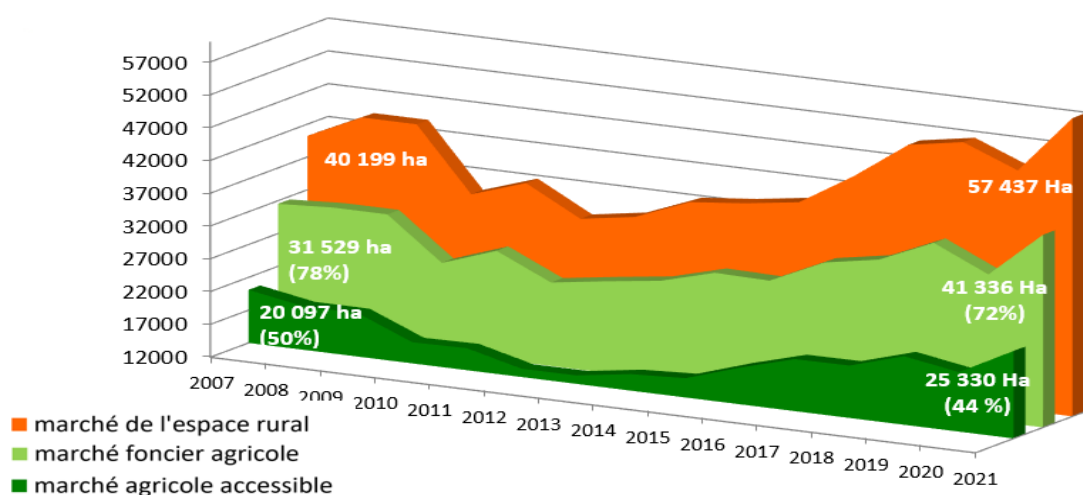


Contexte général du foncier régional en Bretagne

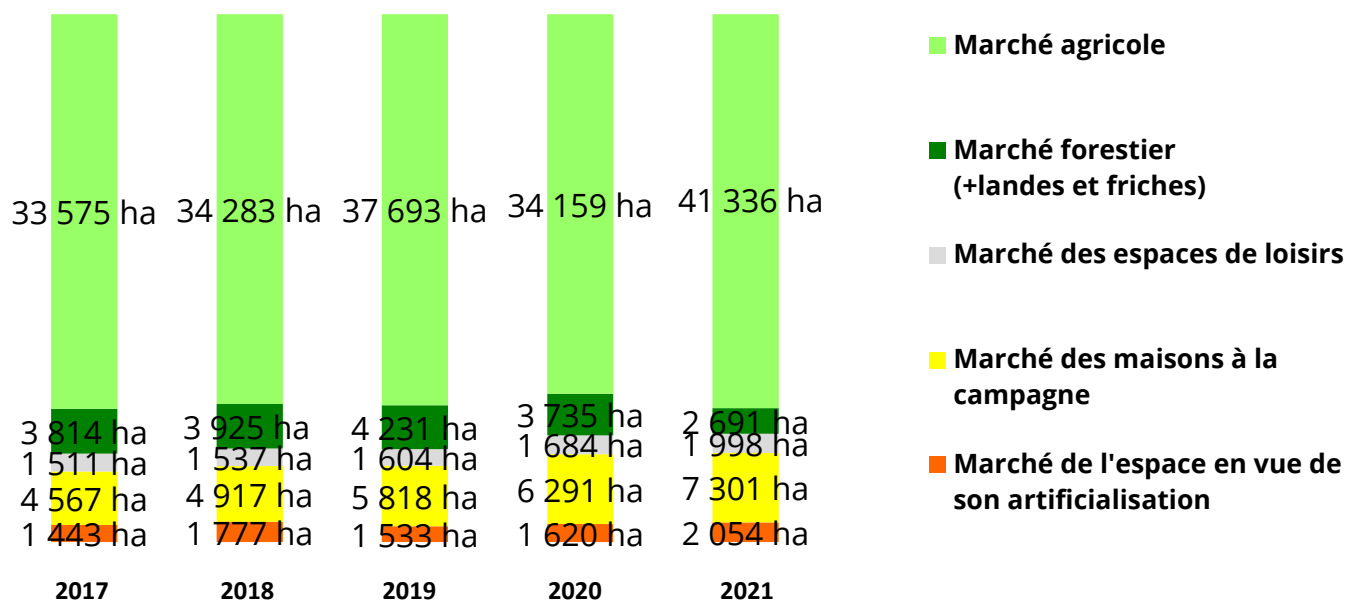
La SAFER BRETAGNE est l'opérateur et l'observateur du foncier rural au service des politiques publiques en matière d'agriculture, de forêt, d'environnement, de développement durable des territoires et de transparence du marché foncier.

Le marché foncier en Bretagne (2007 - 2021)¹²

Le marché foncier rural a retrouvé et dépassé son niveau d'avant crise de 2010 (**Annexe 8**).



Les 5 types de marchés fonciers ruraux de 2017 à 2021 :



Bilan : enjeux régionaux principaux concernant le marché foncier rural et périurbain

- Une tendance à l'artificialisation plus forte des espaces ruraux et périurbains en Bretagne
- Une concurrence importante entre les différents usages du foncier (agriculture, habitats, commerce, artisanat, infrastructures routières, ferroviaires, etc)

¹² ANNEXE 8 : Chiffres SAFER BRETAGNE – Bilan consolidé du PPAS 2015-2021

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en Bretagne

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a donné une définition de **l'artificialisation** à l'article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme « *comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.*

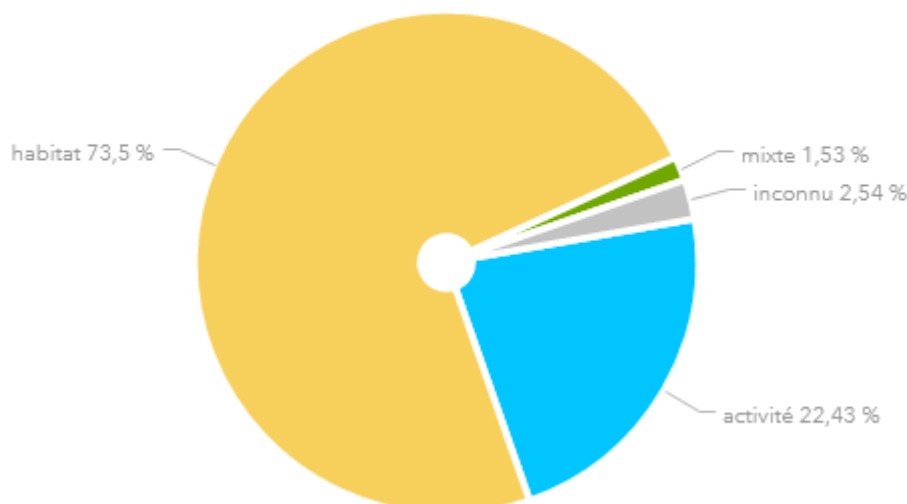
« **La renaturation d'un sol, ou désartificialisation**, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

« **L'artificialisation nette des sols** est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée. »

Bilan consommation d'espaces NAF 2015-2021 (Données BRETAGNE entre 2009 et 2020)



Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2020



Source :

<https://cartagene.cerema.fr/portal/apps/dashboards/de06d54507034908926beca06f7d86f4>

Le principe de sobriété foncière est traduit dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Bretagne ¹³ au travers de plusieurs objectifs, dont l'objectif « 31 - Mettre un terme à la consommation d'espace agricoles et naturels ». *« Pour sortir du principe de la consommation foncière comme modèle de développement, il convient de considérer que la ressource foncière a une « finitude » et que cette ressource est aujourd'hui tarie en Bretagne. Cela conduit à retenir l'objectif de mettre un terme complet et définitif à ce grignotage du territoire à l'horizon visé par le projet de territoire breton dans le SRADDET. **L'objectif est donc clairement fixé à l'horizon 2040 : zéro consommation nette de terres agricoles et naturelles.***

Son atteinte devra s'inscrire dans le temps et s'approcher d'une trajectoire générale retenant le principe d'une réduction globale de la consommation de 50 % d'ici 2030 par rapport au niveau d'artificialisation des dix dernières années, par habitant, de 75 % d'ici 2035 et de 100 % à l'horizon 2040. Chaque territoire, par ses documents d'urbanisme et de planification devra y apporter sa plus forte contribution possible.»

Cet objectif devra être intégré et adapté aux territoires des 29 SCOT Bretons, puis des PLUi et PLU en découlant. La Région Bretagne entend pousser les collectivités à transcrire ces règles dans les documents d'urbanisme le plus rapidement possible.

L'un des aspects du « Zéro Consommation Nette » est l'intégration de la renaturation dans les projets des territoires. Pour cela, deux axes :

7. Mettre en culture les zones cultivables non mises en valeur :

Exemple d'action : la DDTM du Finistère a lancé une campagne de recensement des friches agricoles et appliqué la procédure de l'article L. 125-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime : présentation du travail réalisé sur le site de la DDTM 29 : <https://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Friches-parcellaires-agricoles/Inventaire-departemental-des-friches-parcellaires-agricoles>

8. Recenser les sites pouvant faire l'objet d'une renaturation :

L'identification de friches industrielles, commerciales, d'habitat, etc a été dotée d'un nouvel outil : le site « cartofriches ». Cela permet aux collectivités et administrés de connaître les friches sur un territoire, recenser les friches pouvant être l'objet d'un projet de renaturation (remise à l'état cultural) ou de reconstruction d'un site sur un site existant (exemple : exploitation photovoltaïque au sol sur d'anciennes carrières).

Lien : <https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/>

La SAFER BRETAGNE met son expertise à disposition des collectivités pour la mise en place de conventions et la participation aux cellules foncières (ex : Métropole de Brest, Lorient Agglomération, etc).

Le comité de suivi de l'élaboration du PPAS 2022 2028 de la SAFER BRETAGNE a souhaité que la mise en place de cellules foncières territorialisées se généralise au niveau des EPCI de Bretagne. Ces cellules foncières seront gouvernées par les élus des Chambres d'agriculture et des collectivités, avec l'appui des représentants de la SAFER BRETAGNE (élus et salariés), qui apporteront des informations sur les projets de vente en cours et leurs adéquations avec les enjeux du territoire.

Bilan : enjeux régionaux principaux de lutte contre la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Recenser les parcelles en friches et les parcelles pouvant être remise en culture
- Participer à la dynamique de mise en place de cellules foncières

¹³ Source - SRADDET Bretagne adopté les 17 et 18 décembre 2020 – objectif 31.

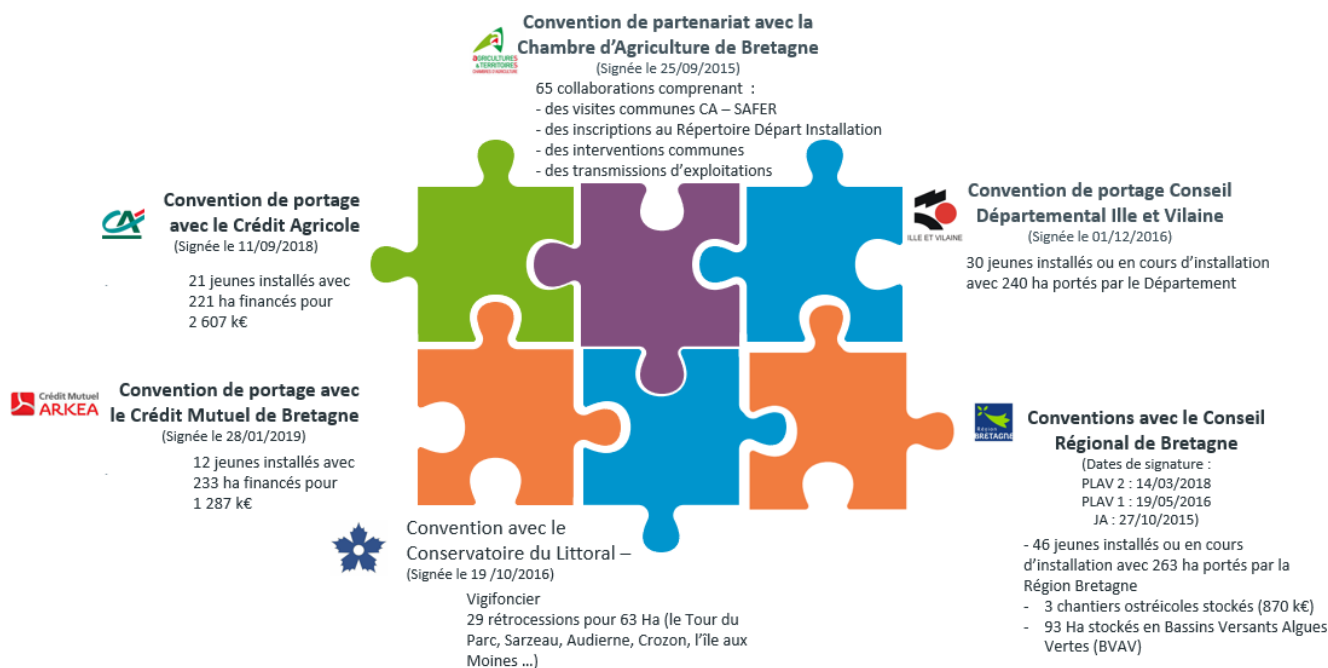
Les acteurs régionaux du foncier

- L'Etablissement Public Foncier de Bretagne :



L'action de la SAFER BRETAGNE est complémentaire des objectifs de l'EPF de Bretagne, traduit dans son Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025¹⁴, qui vise à densifier les cœurs urbains et limiter l'étalement urbain.

- Etat des partenariats avec la SAFER BRETAGNE



- Les syndicats agricoles et forestiers
- Terre de Liens et la Foncière Terre de Liens (partenariat national)
- Investisseurs privés
- Fonds de portage (Elan, etc)
- Le Comité Régional de la Conchyliculture (CRC) Bretagne sud et nord

Les partenariats à développer par la SAFER BRETAGNE :

- Coopératives agricoles
- Centres de gestion
- Les agences immobilières
- Bretagne Vivante
- Les collectivités (conventions, mandats, cellules foncières)
- Association régionale des maires et présidents d'EPCI de Bretagne
- Terre de Liens Section Bretagne

Bilan : enjeux régionaux principaux de développement des partenariats et de la transversalité entre acteurs du foncier rural

- Développer les conventions de partenariat avec les différents acteurs : Chambre d'agriculture, EPF, Terre de Liens, collectivités territoriales, etc
- Développer le réseau d'investisseurs en foncier agricole

¹⁴ PPI de l'EPF Bretagne adopté le 8 décembre 2020 – cf bibliographie.

- Centraliser un panel de solutions de financement du foncier agricole pour favoriser l'installation en agriculture

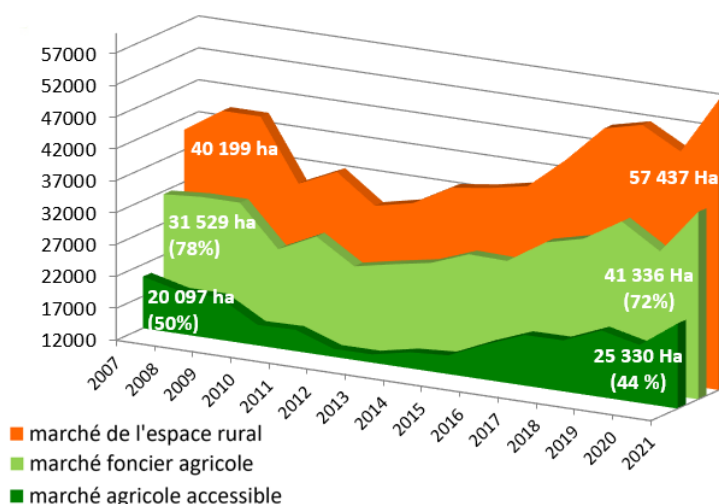
Contexte et enjeux de la Bretagne en matière agricole et forestière

La mission de la SAFER BRETAGNE en matière agricole et forestière est :

- La contribution à la protection du foncier agricole et à l'atteinte des objectifs de zéro artificialisation nette des sols,
- L'accès au foncier en vue de l'installation et notamment de l'installation des jeunes agriculteurs,
- La consolidation des exploitations agricoles et forestières pour l'atteinte d'une dimension économiquement viable,
- L'amélioration de la répartition parcellaire,
- La diversité des productions et l'agroécologie.

Le marché foncier agricole en Bretagne

1 - Le marché foncier agricole accessible (vert foncé) libre de toute location ou occupation s'est réouvert depuis 2012.



2 - un marché foncier agricole qui n'est pas réparti de façon homogène sur le territoire breton

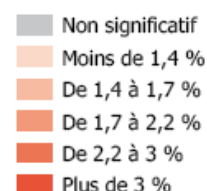
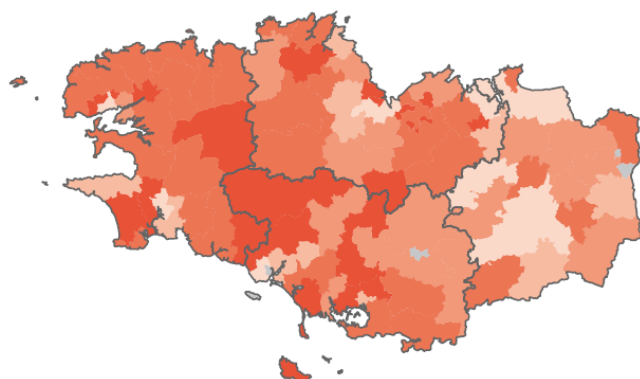
La part de la surface agricole utile (SAU) ayant fait l'objet d'une vente en 2021 en Bretagne est contrastée en Bretagne :

Moyenne régionale 2021 :

2,4% (2,1 en 2020)

Moyenne nationale :

1,7% (1,5 en 2020)



3- un marché foncier agricole breton caractérisé très majoritairement par des ventes de petites parcelles

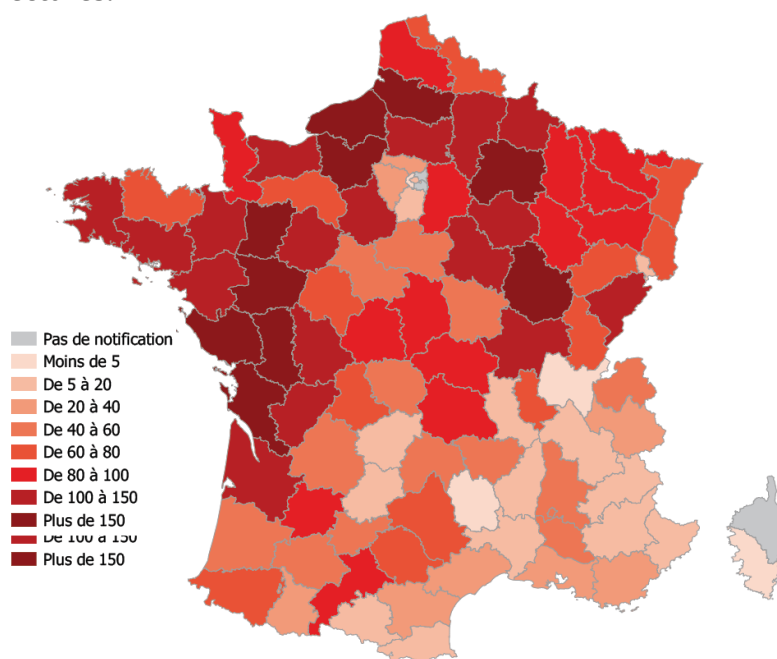
Le Marché Foncier Agricole Accessible à la SAFER BRETAGNE (hors les acquisitions réalisées par la SAFER BRETAGNE en 2021 – 6384 Ha¹⁵), se traduit par de nombreuses ventes de petites parcelles :

	Nombre	Surface (ha)	Valeur (K€)
BRETAGNE	5 337	18 993	411 833
Dont			
Moins de 1 ha	2119	864	104653
de 1 à 3 ha	2226	4882	108989
de 3 à 5 ha	829	7615	153667
+ de 5 ha	163	5632	44 524

97 % des projets de vente pour lesquels le droit de préemption de la Safer Bretagne est ouvert, portent sur des surfaces de moins de 5 hectares.

4 - Le marché des parts sociales très présent en Bretagne et hors de toute régulation

544 notifications en 2021, pour une surface agricole utile exploitée par ces sociétés de 33 439 hectares.



Ces cessions se font aujourd'hui sans aucun contrôle ni régulation.

L'accès au foncier agricole se fait aujourd'hui autant pas des cessions directes de gré à gré que par la prise de contrôle d'une société détenant ou exploitant du foncier agricole.

Bilan : enjeux régionaux principaux en matière de régulation du marché foncier agricole

- Lutter contre la spéculation foncière
 - Réguler le marché foncier agricole et des parts sociales (loi Sempastous)
- Ce qui favorisera l'accès au foncier agricole aux agriculteurs et protéger les terres agricoles

¹⁵ Annexe 8 : Chiffres SAFER BRETAGNE – Bilan consolidé du PPAS 2015-2021

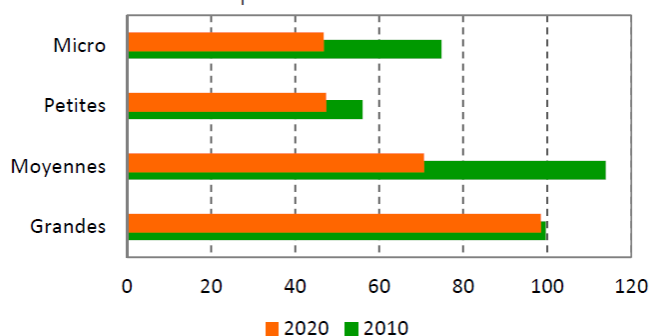
Les structures foncières et la répartition parcellaire des exploitations agricoles en Bretagne

En 10 ans, la Bretagne a perdu un quart de ses exploitations agricoles, et a perdu 0.9 % de sa SAU. Avec 26 335 exploitations agricoles en Bretagne en 2020, la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne régionale est de 62 hectares ¹⁶ (**Annexe 9**).

Une baisse importante du nombre des moyennes exploitations en Bretagne

Taille économique¹ des exploitations en 2010 et 2020

Centaines d'exploitations



1. Calculée en 2010 et 2020 « aux prix de 2017 ».

Champ : France métropolitaine, hors structures gérant des pacages collectifs.

Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

Les exploitations sous statut individuel sont passées de 18 758 à 11 041 exploitations entre 2010 et 2020 soit 42 % des exploitations en 2020. 58 % des exploitations sont mises en valeur sous forme sociétaire (GAEC, EARL, SCEA, SA, SARL, etc).

Tableau 1

Le recensement agricole en quelques chiffres

Bretagne	2010	2020	Évolution 2020/2010
Exploitations (nombre)	34 447	26 335	- 23,5 %
dont à spécialisation végétale	19,9 %	27,1 %	7,2 points
à spécialisation animale	69,3 %	63,1 %	- 6,2 points
mixtes (polyculture, polyélevage)	10,6 %	9,7 %	- 0,9 point
Exploitations sous statut individuel	18 758	11 041	- 41,1 %
Part des exploitations en agriculture biologique ¹	3,8 %	12,1 %	8,4 points
Part des exploitations sous autres signes officiels de qualité ou d'origine ²	4,1 %	6,4 %	2,3 points
Part des exploitations vendant en circuit court ³	9,7 %	15,4 %	5,7 points
Chefs d'exploitation, coexploitants et associés actifs (nombre de personnes)	46 693	36 412	- 22,0 %
dont ayant 60 ans ou plus (%)	10,0 %	16,5 %	6,5 points
femmes (%)	28,0 %	26,6 %	- 1,4 point
Travail agricole (nombre d'ETP) ⁴	57 126	51 210	- 10,4 %
SAU moyenne (ha) ⁵	48	62	29,7 %
SAU totale (ha)	1 638 229	1 624 245	- 0,9 %
dont céréales, oléagineux, protéagineux (ha)	37,8 %	38,5 %	0,7 point
prairies (artificielles, temporaires, permanentes) (ha)	38,5 %	37,8 %	- 0,7 point
cultures permanentes (ha)	0,3 %	0,4 %	0,1 point
Cheptel (nombre d'UGB)	5 425 113	5 129 166	- 5,5 %

1. Certifiée ou en conversion (cahier des charges officiel).

2. Label rouge, IGP, AOC-AOP, STG.

3. Fleurs et plantes exclues en 2010.

4. Hors prestations de service (ETA, Cuma...).

5. Y compris exploitations sans SAU.

Champ : France métropolitaine, hors structures gérant des pacages collectifs.

Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

¹⁶ ANNEXE 9 : Etudes – Décembre 2021 N°4 : recensement agricole 2020 – « la Bretagne perd un quart de ses exploitations en dix ans, mais conserve sa surface agricole ».



Entre 2010 et 2020 les exploitations sous statut individuel¹⁷ ont baissé de 41% et une grande partie du foncier change d'exploitant par le biais des mouvements sociétaires.

Le **Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)**¹⁸ fixé par arrêté préfectoral en 2018 a pour objectif de favoriser l'accès au foncier agricole en contrôlant l'agrandissement excessif des exploitations, en favorisant l'aménagement parcellaire des exploitations. Il définit un seuil de contrôle à 20 hectares, avec un barème d'équivalence par filières animales et végétales.

Il établit un Indicateur de Dimension Economique (IDE) permettant de comparer les exploitations spécialisées dans différentes filières, avec un IDE moyen régional à 50 000 €/UTA et un seuil de viabilité à 35 000 €/UTA, seuil en deçà duquel l'exploitation est considérée comme non viable économiquement.

Le SDREA BRETAGNE a pour objectif d'améliorer la répartition du foncier agricole en contrôlant l'agrandissement excessif des exploitations, en priorisant la restructuration parcellaire des exploitations, améliorant ainsi les conditions d'exploitation et de transmission des structures.

Un certain nombre d'initiatives complémentaires ont été relevées pour favoriser et mettre en relation les volontés d'échanges fonciers des exploitants agricoles :

1. Expérimentation de la SAFER GRAND EST : <https://www.labonneparcelle.fr/>
2. Prise en charge financière des frais d'échanges par les Conseils Départementaux
3. Prestation d'accompagnement des Chambres d'Agriculture dans les projets d'échanges fonciers

Bilan : enjeux régionaux principaux en matière d'amélioration des structures foncières et de la répartition parcellaire des exploitations

- Favoriser le regroupement parcellaire pour améliorer la rentabilité et la durabilité des exploitations spécialisées en élevage
- Développer le partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour animer les échanges
- Participation de la SAFER BRETAGNE aux opérations d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)

¹⁷ Source : Etudes – Décembre 2021 N°4 : recensement agricole 2020 – « la Bretagne perd un quart de ses exploitations en dix ans, mais conserve sa surface agricole ». Annexe 9.

¹⁸ SDREA Bretagne signé le 4 mai 2018 – cf *bibliographie*

L'installation et la transmission en agriculture en Bretagne

Une majeure partie des emplois en agriculture sont des exploitants, coexploitants, des associés actifs ou encore des membres de la famille travaillant de manière permanente sur l'exploitation¹⁹ :

Graphique 4

Exploitants, coexploitants et associés actifs : 61 % des ETP en 2020

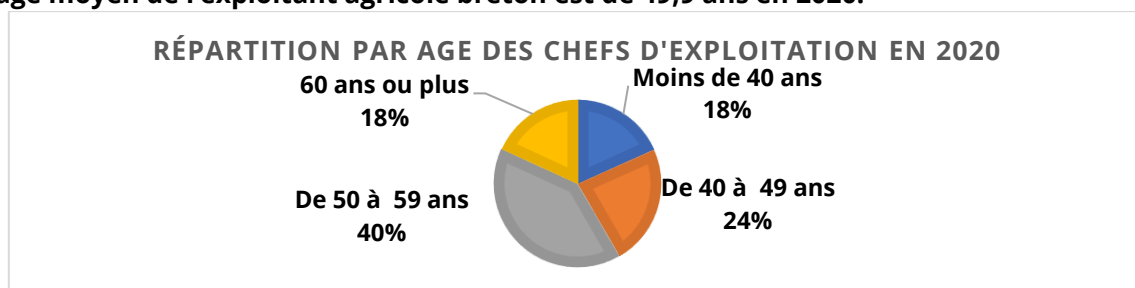
Répartition du volume de travail dans les exploitations agricoles¹ (ETP)



1. Hors prestations de service (ETA, Cuma...) 2. Coexploitants familiaux inclus
Champ : France métropolitaine, hors structures gérant des packages collectifs.
Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

Parmi les chefs d'exploitations, en 2020, les 50 ans et plus représentent 58 % des chefs d'exploitation actifs²⁰.

L'âge moyen de l'exploitant agricole breton est de 49,9 ans en 2020.



Le Réseau Installation Transmission de Bretagne déplore l'absence de communication des Déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (DICA), outil primordial pour recenser et identifier les futurs départs en retraite et exploitation à céder.

Le Réseau départ Installation, piloté par la Chambre d'Agriculture de Bretagne, met en relation sur son site les exploitations à reprendre et les appels d'offre des porteurs de projet : <https://www.repertoireinstallation.com/> et <http://www.jemelanceenagriculture.com>

Bilan : enjeux régionaux principaux en matière d'installation et de transmission en agriculture

- Renouveler les générations : Anticiper les départs en retraite et les projets d'installation
- Contribuer au maintien de l'élevage en Bretagne en installant sur des structures économiquement viables, vivables et transmissibles
- Contribuer à l'accès au foncier de tous les porteurs de projets d'installation
- Participer au réseau Transmission Installation

¹⁹ Annexe 9 : AGRESTE et DRAAF Bretagne - Etudes Décembre 2021 n°4 : « Recensement agricole 2020 / La Bretagne perd un quart de ses exploitations en dix ans, mais conserve sa surface agricole »

²⁰ Source : agreste.agriculture.gouv.fr/agrestesaiku/?plugin=true&query=query/open/RA2020_001#query/open/RA2020_001

- Cibler et recenser les projets d'installation pour les mettre en relations avec les exploitations à transmettre (en partenariat avec les membres du réseau Transmission Installation piloté par la Chambre d'Agriculture)
- Mieux communiquer vers les personnes Non Issues du Monde Agricole (NIMA) pour attirer à la formation et l'installation en agriculture

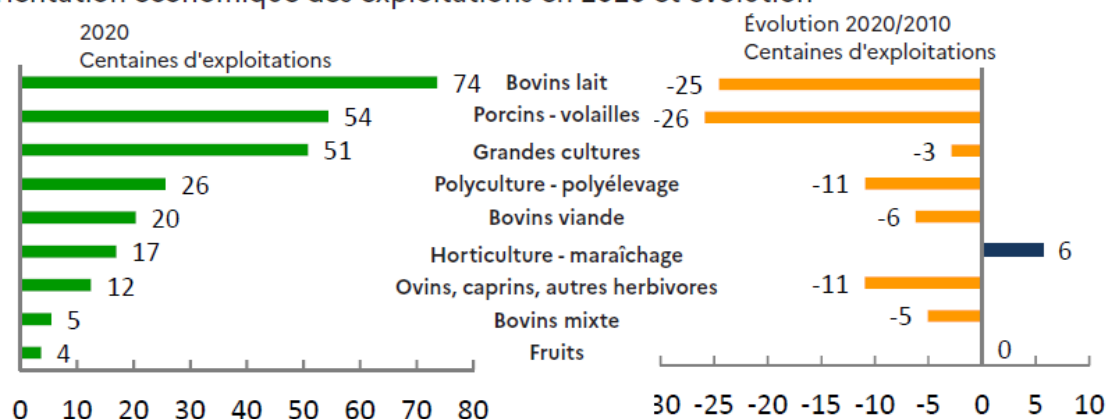
Les enjeux des filières spécifiques du territoire breton

La Bretagne repose sur un système polyculture-élevage et quelques secteurs spécialisés dans les cultures de fruits et légumes (Fraise de Plougastel, Coco de Paimpol, oignons de Roscoff, etc)²¹.

Graphique 3

La spécialisation bovins lait perd le quart de ses exploitations en 10 ans, mais reste dominante en Bretagne

Orientation économique des exploitations en 2020 et évolution



Champ : France métropolitaine, hors structures gérant des pacages collectifs.

Source : Agreste - Recensements agricoles (résultats provisoires pour 2020)

La Bretagne est la première région²² pour :



²¹ Source : AGRESTE- recensement 2020 / Spécialisation territoriale de la production agricole en 2020 (OTEX en 17 postes)

²² Source – AGRESTE – Mémento 2021 septembre 2021.

Productions animales (en % du cheptel national)

La Bretagne représente 23 % de la valeur de la production animale en France métropolitaine et occupe le 1^{er} rang des régions pour celle-ci.



Veaux
20 %



Porcs
55 %



Vaches laitières
21 %
bio
22 %



Volailles de chair
32 %

Volailles de ponte
43 %
bio 26 %



Lait
en % des livraisons nationales
23 % du lait conventionnel
21 % du lait bio



Œufs de consommation
43 % des œufs français



Beurre bio 38 %
du volume de
beurre bio
français

Chiffres 2020, 2019 pour le beurre bio

Industrie agroalimentaire

1^{re} région employeuse avec 12 % des salariés des IAA de France

1^{re} région d'abattage (en % des abattages de France métropolitaine)

- gros bovins 20 %
- veaux 35 %
- porcs 58 %
- volailles de chair 34 %



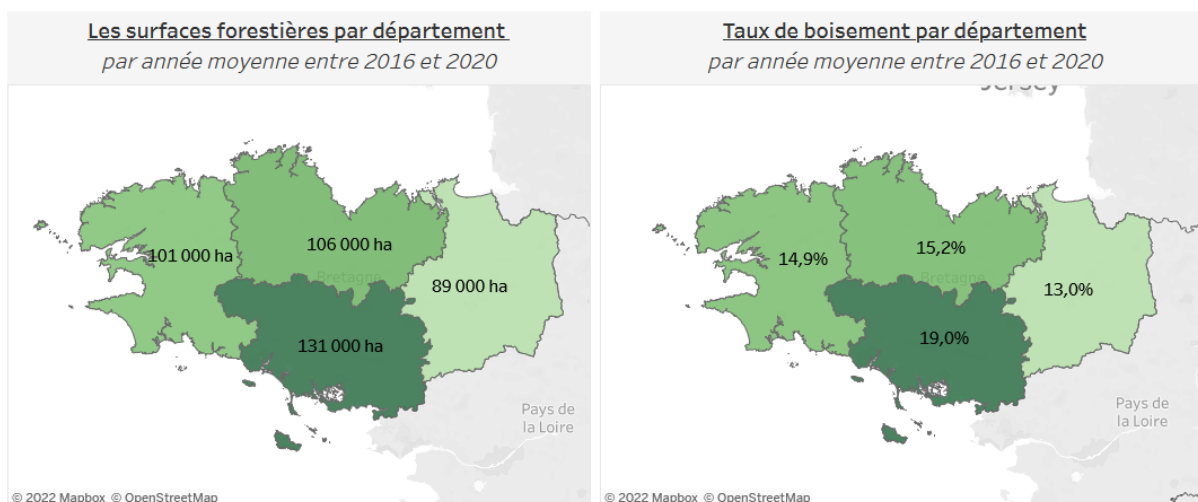
Chiffres 2020

Bilan : enjeux régionaux principaux de la filière élevage et des cultures spécialisées

- Contribuer à maintenir l'ensemble des filières d'élevage et des cultures spécialisées
- Participer à l'amélioration parcellaire des exploitations autour des sièges d'exploitation. Ce qui permet de favoriser la transmission des exploitations agricoles.
- Maintien de l'emploi de manière indirecte dans l'agroalimentaire.

Le marché foncier forestier et l'exploitation forestière en Bretagne

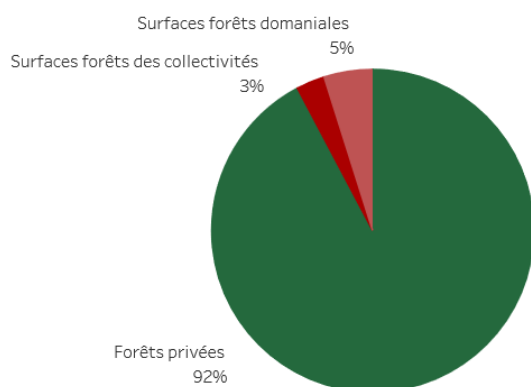
La surface totale forestière est de 427 000 ha en Bretagne en 2020.



Source : <https://bretagne-environnement.fr/suivi-programme-regional-forest-bois-Bretagne-datavisualisation>

La propriété forestière en Bretagne est caractérisée par une atomisation forte : 92,61% des propriétés n'excèdent pas 4 hectares en 2018.

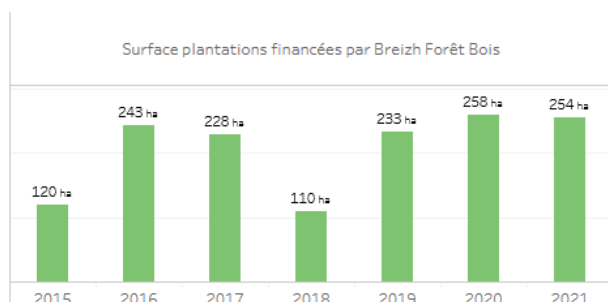
Répartition par type de propriétaire en 2019



Répartition des propriétaires forestiers par surface cumulée en 2018

Classe	Nombre de propriétés	Nombre cumulé
< 1 ha	90 443	127 829
1-4 ha	27 948	37 386
4-10 ha	6 176	9 438
10-25 ha	2 149	3 262
25-100 ha	904	1 113
> 100 ha	209	209
Total	127 829	

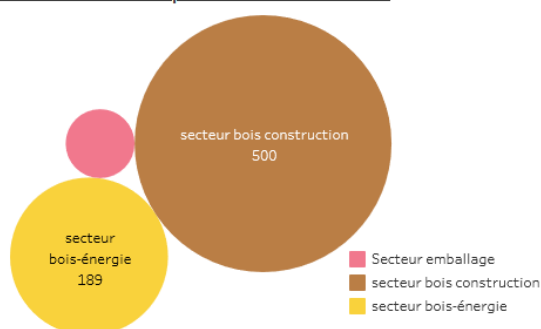
Surfaces plantées : 1450 hectares entre 2015 et 2020



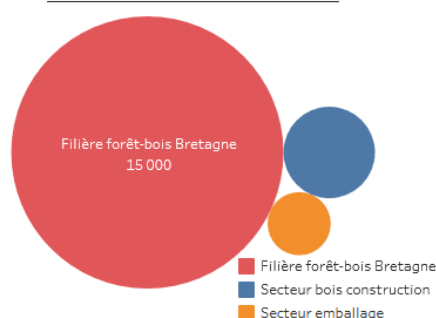
Un certain nombre de programmes subventionnent la plantation et le reboisement.

La filière de valorisation du bois connaît trois grands débouchés : le bois de construction, le bois de chauffage énergie et l'emballage.

Nombre d'établissements par secteurs en 2018



Nombre de salariés en 2018



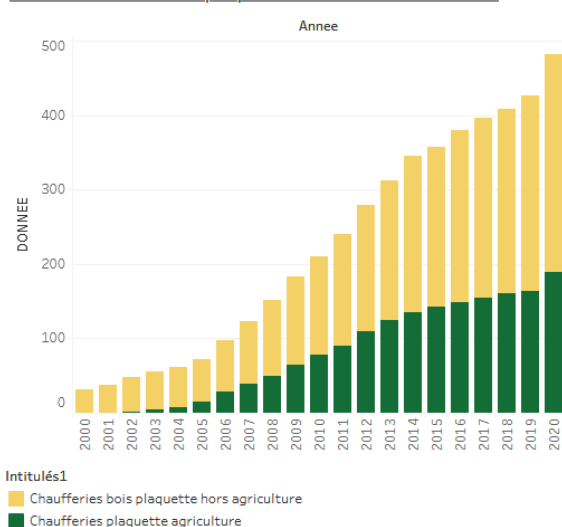
Nombre d'exploitations forestières et scieries



Traitement: Observatoire de l'environnement en Bretagne
Sources: EAB et INSEE - FIBOIS BRETAGNE - maj : 06/04/2022

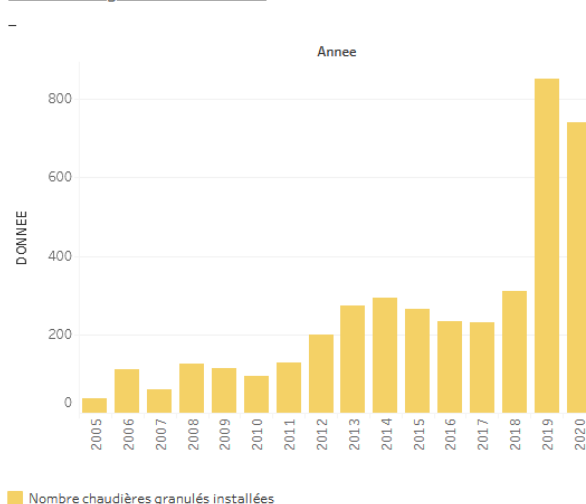
Ces chiffres sont en corrélation avec l'augmentation des modes de chauffage au bois depuis 2010.

Nombre de chaufferies plaquettes bois en fonctionnement



Intitulés1
■ Chaufferies bois plaquette hors agriculture
■ Chaufferies bois plaquette agriculture

Chaudières granulés installées



■ Nombre chaudières granulés installées

Traitement: Observatoire de l'environnement en Bretagne
Sources: AILE, Observ'R - maj : 06/04/2022

Bilan : enjeux régionaux principaux en matière de marché et d'activité forestière

- Favoriser le regroupement de la propriété forestière pour faciliter son exploitation et sa mécanisation
- Contribuer aux enjeux de boisements et de plantation d'essences valorisables
- Développer les partenariats avec la filière bois dont FRANSYLVA, CRPF, etc

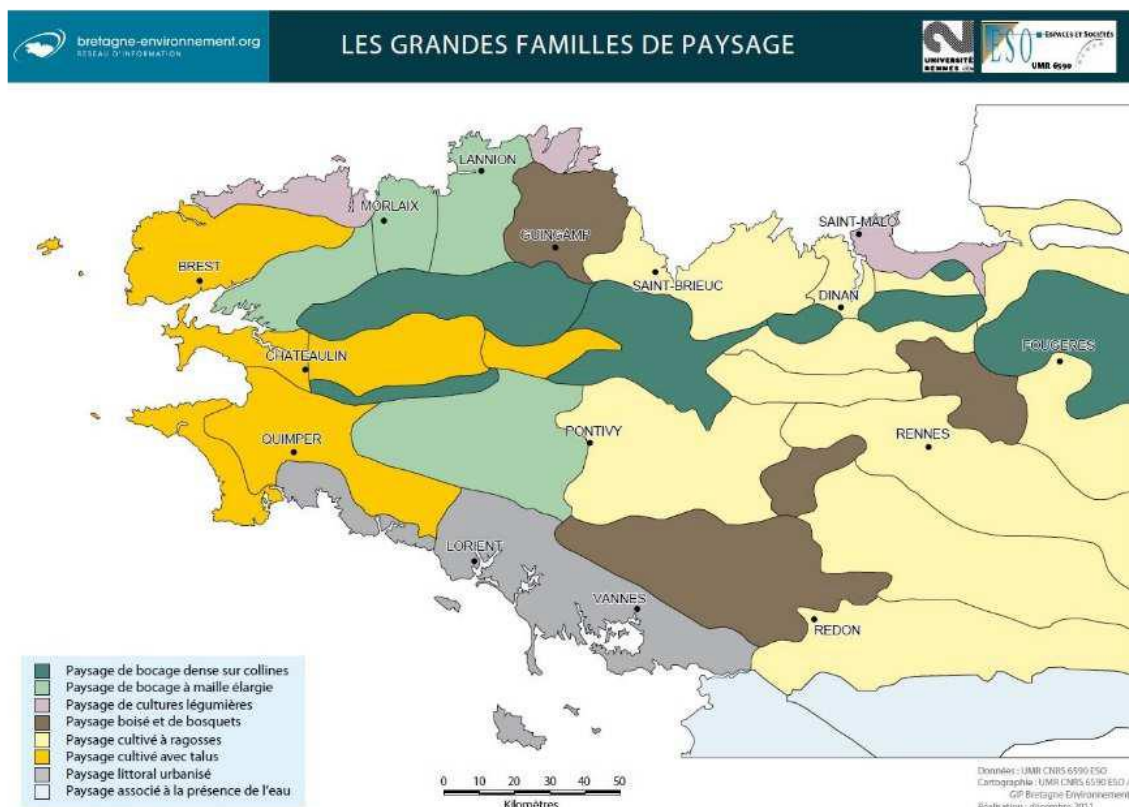
Contexte et enjeux de la Bretagne en matière de ressources et milieux naturels

La mission de la SAFER BRETAGNE en matière environnementale couvre :

- La diversité des paysages,
- La protection des ressources naturelles et biodiversité,
- La participation à la lutte contre le réchauffement climatique,
- La contribution au développement raisonné des énergies renouvelables (notamment l'énergie photovoltaïque),
- La contribution aux compensations environnementale et agricole (séquence éviter/réduire/compenser).

Les paysages

La Bretagne se caractérise par huit grandes familles de paysages, principalement ruraux. Les paysages de bocages denses, de bocages à mailles élargies, les paysages cultivés à ragosses, les paysages cultivés avec talus ou encore les paysages de cultures légumières sont façonnés par l'agriculture. Les bois et bosquets dont la surface a doublé depuis 1835, les zones humides ainsi que les zones littorales urbanisées et massifs dunaires complètent ces paysages agricoles. Cette présentation en grandes familles de paysages permet de mettre en valeur les enjeux communs



des paysages mais ne rend pas compte de la diversité des situations locales où les paysages sont très variés et imbriqués.²³

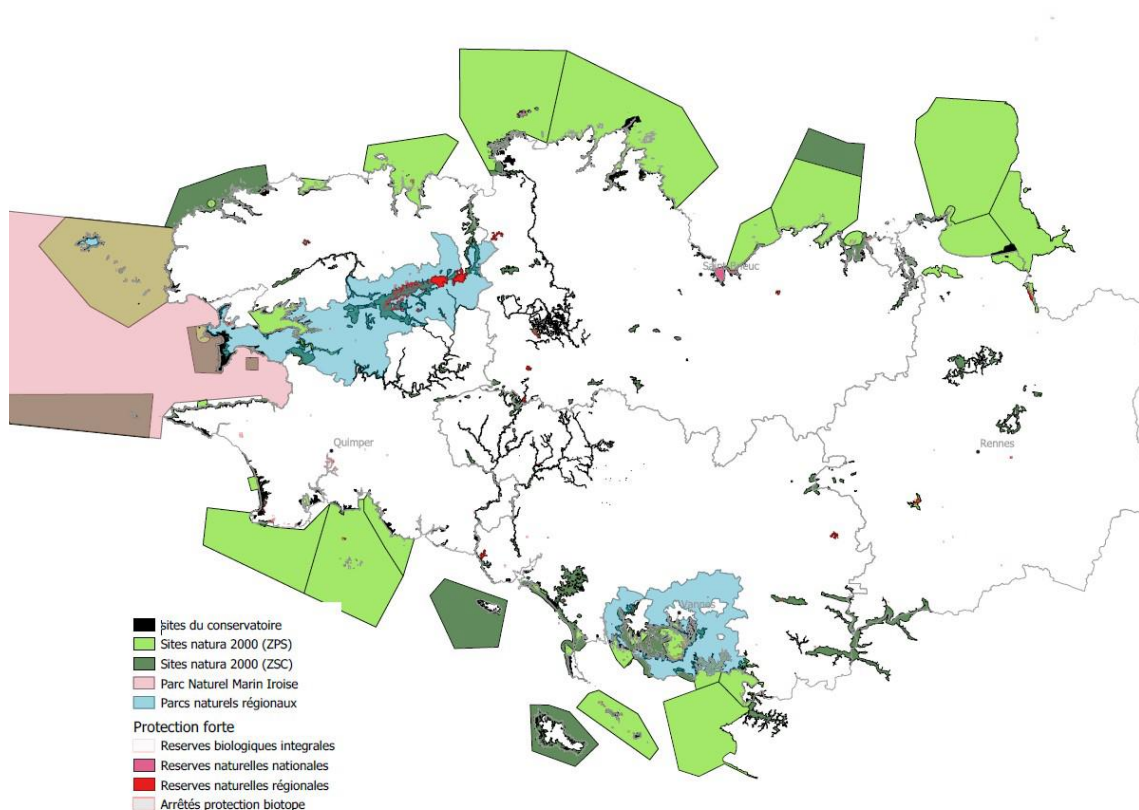
Ces paysages traditionnels ont un intérêt écologique fort pour la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols ou encore le maintien de terres arables. Or, ces zones de bocages, talus ou dunes subissent de nombreuses pressions : urbanisation notamment sur le littoral breton, arasement des haies, agrandissement parcellaire, diminution de la transmission des savoir-faire ou encore utilisation de nombreux intrants agricoles dans certains secteurs.

Bilan : enjeux régionaux principaux en matière de préservation des paysages

- Maintenir une activité agricole, en particulier l'élevage, pour maintenir les paysages ouverts

La biodiversité

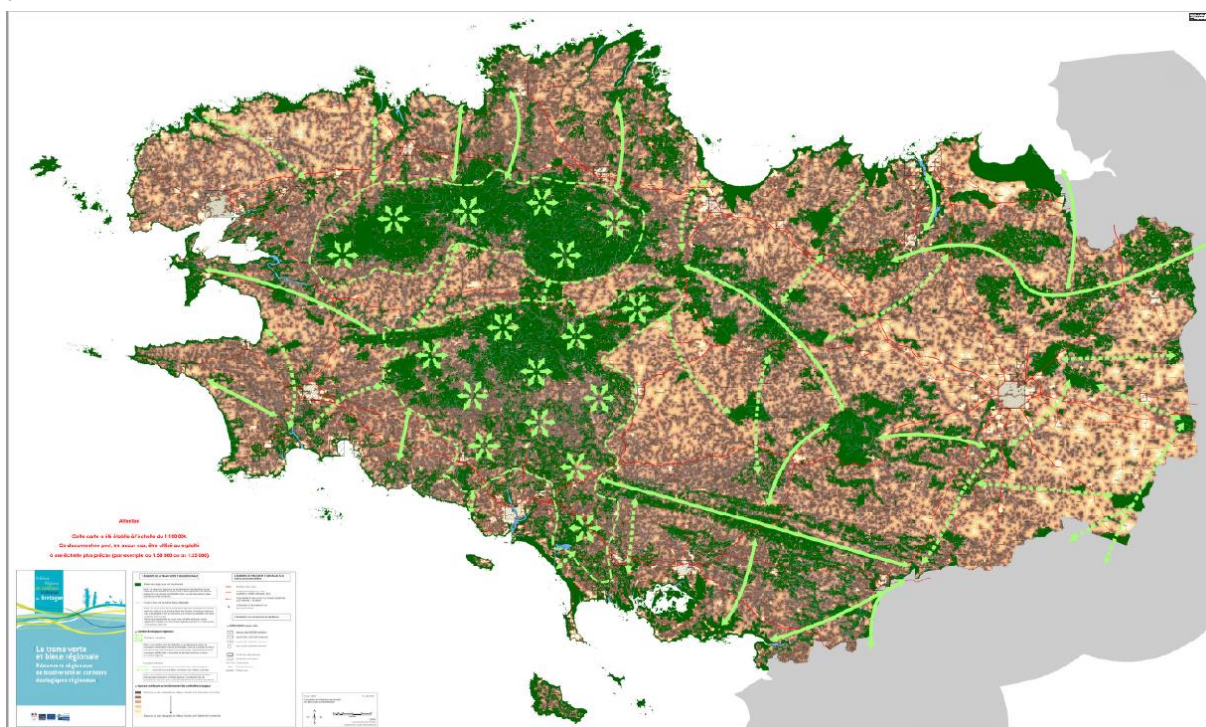
La mise en place de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) 2020 – 2030 dans sa déclinaison bretonne a placé les espaces protégés à enjeux qui devront « *D'ici 2022 couvrir au moins 30% du territoire national et des eaux maritimes sous juridiction, dont 10% en zone de protection forte, par un réseau d'aires protégées cohérent, et qui seront effectivement gérées en 2030* »²⁴ :



²³ Source : SRADDET BRETAGNE adopté le 18 décembre 2020 – Diagnostic page 39

²⁴ Source : DREAL - Déclinaison régionale de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées – Conférence Bretonne de la Biodiversité (diaporama du 4 janvier 2022)

Un état des lieux de la biodiversité a été fait à l'occasion du SRADDET BRETAGNE et de la mise en place de la SNAP :



Eléments des Trames Verte et Bleue Régionales mis en évidence.

Bilan : enjeux régionaux principaux en matière de biodiversité

- Contribuer, par son expertise, à la maîtrise foncière des aires protégées (parcs naturels régionaux, Natura 2000, réserves régionales, etc), notamment en favorisant au maximum le maintien en exploitation en aires de protection (multifonctionnalité des sites)

Les modes de production agroécologiques

On entend par modes de production agroécologiques les opérations qui entrent dans les définitions suivantes :

- Système de production en faveur de la transition agroécologique : agriculture biologique, exploitation Haute Valeur Environnementale de niveau 3 (HVE 3), agroforesterie, agriculture de conservation, permaculture
- Des pratiques en faveur de la transition agroécologique : MAEC, maintien d'un système extensif (engagement de non-retournement de prairies par exemple) ...

L'engagement dans les modes de production agroécologiques est favorisé par une politique de soutien à la transition des systèmes. Un fort effet levier de conversion en agriculture biologique a été constaté à la suite de la mise en place de la PAC 2015-2020.

La mesure statistique de l'engagement des exploitations dans une transition agroécologique est assez complexe à mesurer : les engagements pris vis-à-vis d'une politique publique sont mesurables, comme l'ouverture des territoires aux MAEC, ou encore les conversions en agriculture biologique. Les mesures individuelles non subventionnées sont par définition impossible à

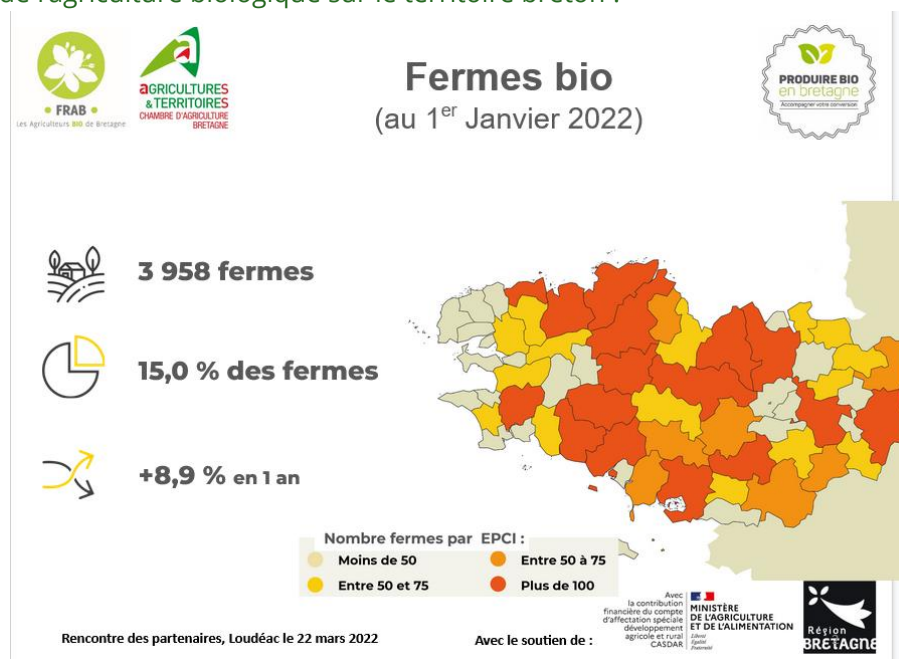
quantifier. L'état des lieux reposent donc sur le résultat des politiques publiques d'aides à la transition agroécologique.

Etat des lieux des Projets Agro-Environnementaux et Climatique (PAEC) actuel, qui encadre l'application des Mesures Agro-Environnementales et climatiques (MAEC).



La PAC 2023-2028 prévoit la mise en place de MAEC spécifiques au territoire breton (MAEC « Algues vertes ») dont les conditions ne sont pas encore définies au moment de la rédaction du PPAS 2022 - 2028 de la SAFER BRETAGNE.

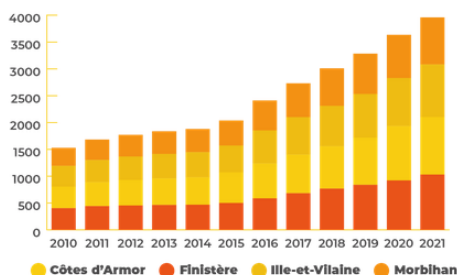
L'évolution de l'agriculture biologique sur le territoire breton :



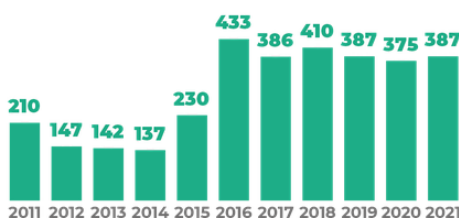
Source : Observatoire régional de l'agriculture biologique 2022 – chiffres 2021 - FRAB Bretagne

Dynamique d'évolution des fermes bio bretonnes

Évolution du nombre de fermes bio



Évolution du nombre de nouvelles fermes bio et des arrêts de certifications



Rencontre des partenaires, Loudéac le 22 mars 2022

Avec le soutien de :

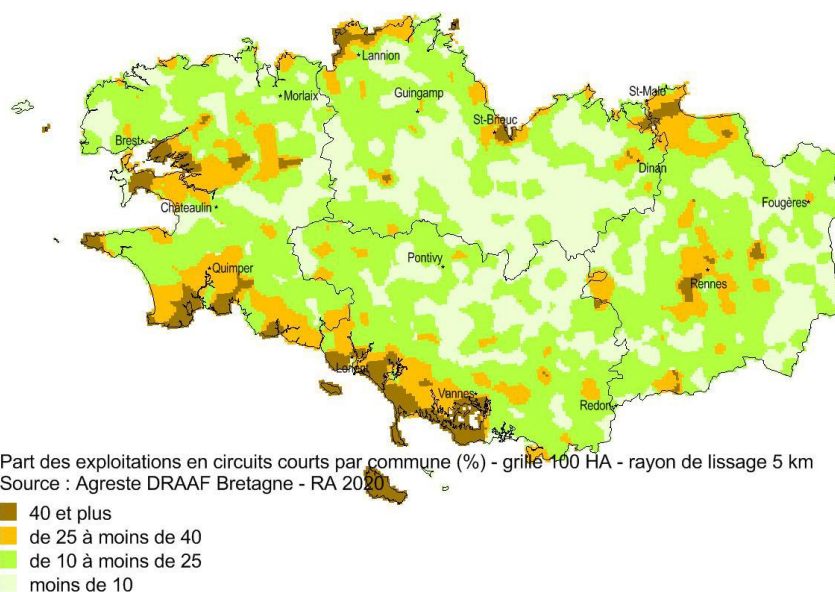
Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Région BRETAGNE

Les chiffres et les données sont consultables, ainsi qu'une carte interactive permettant de retrouver les exploitations en bio par commune, EPCI, départements, régions : <https://carto-bv.agrobio-bretagne.org/>

Les **circuits courts** se sont développés en Bretagne de 10 % des exploitations en 2010 à 15 % en 2020²⁵ et on observe une concentration de ces exploitations sur le littoral.

Bretagne : part des exploitations commercialisant en circuits courts par commune



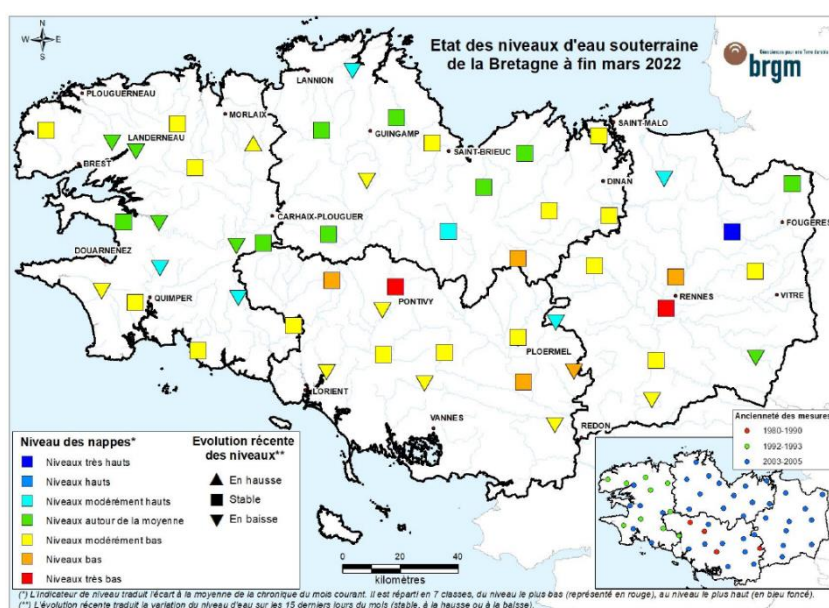
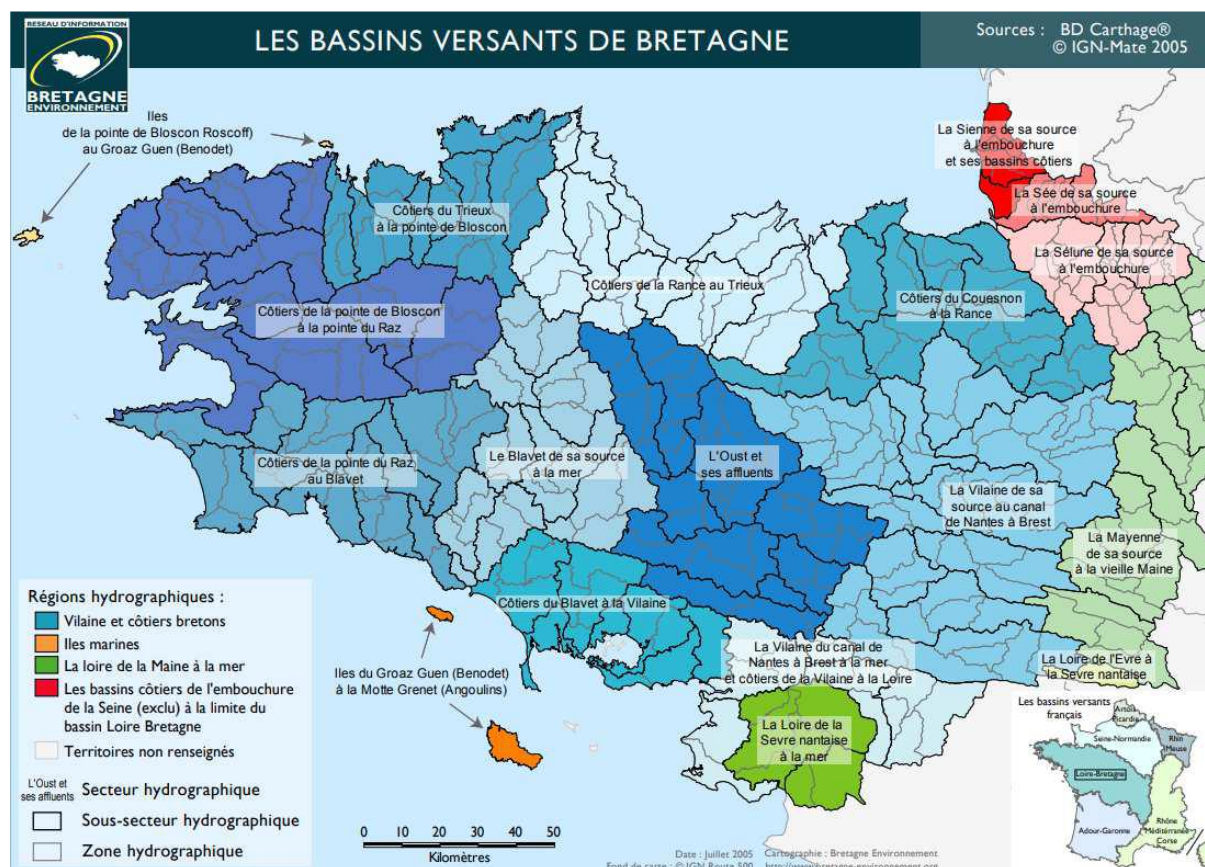
Bilan : enjeux régionaux principaux en matière d'agroécologie

- Contribuer par son action de restructuration parcellaire à améliorer le bilan carbone des exploitations tout en réduisant leurs coûts d'exploitation,
- Accompagner l'ensemble des projets d'exploitation vers un mode d'exploitation durable : économiquement, socialement et environnementalement (démarche RSE)

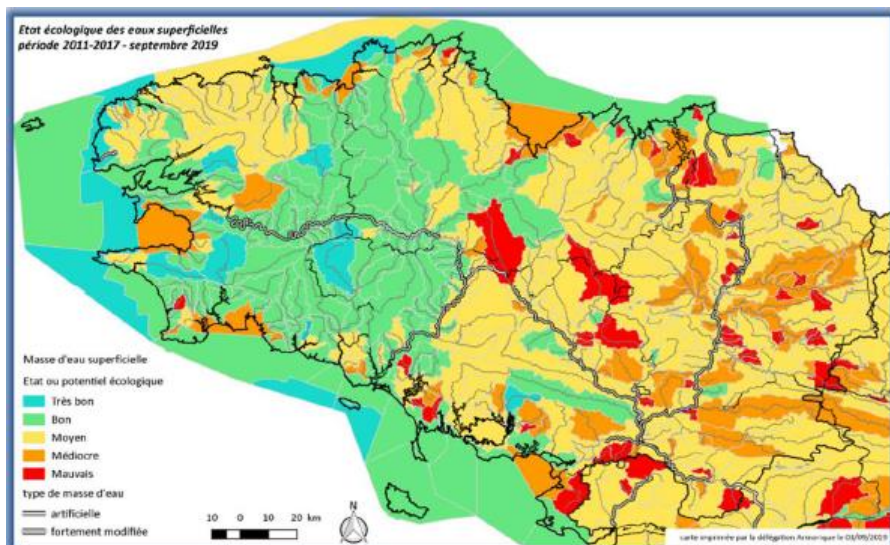
²⁵ Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation – présentation des résultats régionaux du recensement agricole 2020 pour la Bretagne ANNEXE 10

La ressource en eau

La Bretagne fait partie du SDAGE Loire-Bretagne. La directive cadre sur l'eau fixe un objectif de 100 % des masses d'eau en bon état physicochimique et biologique à l'horizon 2027.



Etat des niveaux d'eau souterraines fin mars 2022 (source : BRGM, disponible sur le site de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne).



Source : Agence de l'Eau Loire Bretagne (2019)

L'objectif est de passer de 24 % des cours d'eau en bon état écologique à 61 %.

L'ensemble des captage d'eau potable et leurs périmètres de protection sont disponibles en ligne sur le site : <https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac>.

Bilan : enjeux régionaux principaux en matière de ressource en eau

- Accompagner la mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable en incitant à la contractualisation et par l'application de cahier des charges spécifiques dans les secteurs à enjeux
- Participer à la restructuration des exploitations impactées et permettre un maintien de l'entretien des terres cultivables et des paysages associés.

Le réchauffement climatique

Le SRADDET BRETAGNE pose les objectifs en matière d'émission de gaz à effet de serres (GES) d'ici 2050 :

Emissions de GES par secteur - comparaison avec 2012 en %								
	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	-39%	-41%	-46%	-50%	-53%	-62%	-78%	-85%
Tertiaire	-42%	-44%	-49%	-54%	-57%	-67%	-79%	-85%
Transport	-20%	-23%	-29%	-34%	-37%	-48%	-66%	-83%
Agriculture	-7%	-8%	-11%	-14%	-15%	-21%	-34%	-49%
Industrie	-9%	-12%	-17%	-22%	-25%	-36%	-49%	-60%
TOTAL	-17%	-19%	-23%	-27%	-29%	-37%	-52%	-66%

Source : Scénario énergie-climat Transition F4 - Annexé au présent rapport

L'objectif 11– *Faire de la Bretagne la Région par excellence de l'agroécologie et du « bien manger pour tous »* posé par le SRADDET BRETAGNE se traduit par un objectif de :

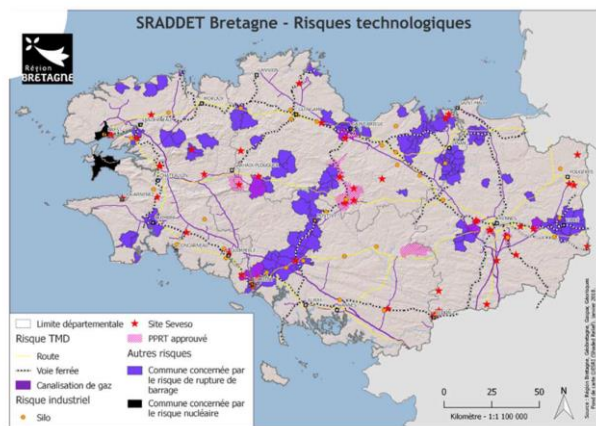
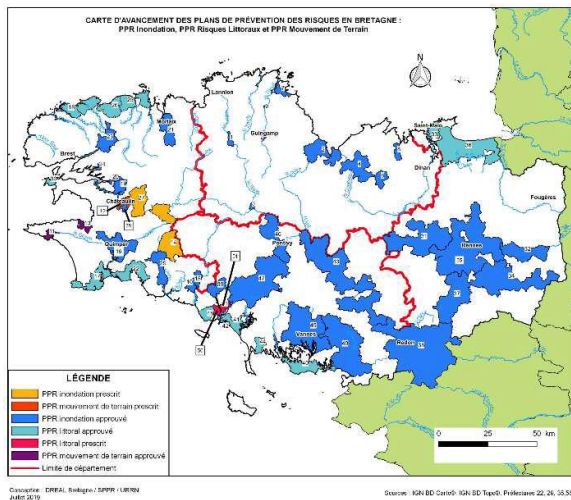
- « réduire de 34% les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne à horizon 2040.
- Généraliser les pratiques de l'agroécologie dans toutes les exploitations en faveur de la préservation de l'eau, de la biodiversité et des sols. »

Rejoignant l'objectif de sobriété foncière, ces objectifs seront traduit dans les documents d'urbanisme applicable sur le territoire.

- Accompagner les collectivités dans les diagnostics de territoires (maîtrise des réserves foncière, compensations agricoles, forestières et naturelles, objectif ZAN, etc) en partenariat avec les cellules foncières, le cas échéant.
- Accompagnement des projets de territoires en rappelant la séquence ERC (Eviter – réduire – compenser).

La Bretagne est soumise à un ou plusieurs risques naturels et technologiques :

1. L'ensemble de la région se situe en zone de sismicité de niveau 2 sur 5.
2. L'exposition au Radon est également présente sur l'ensemble du territoire.



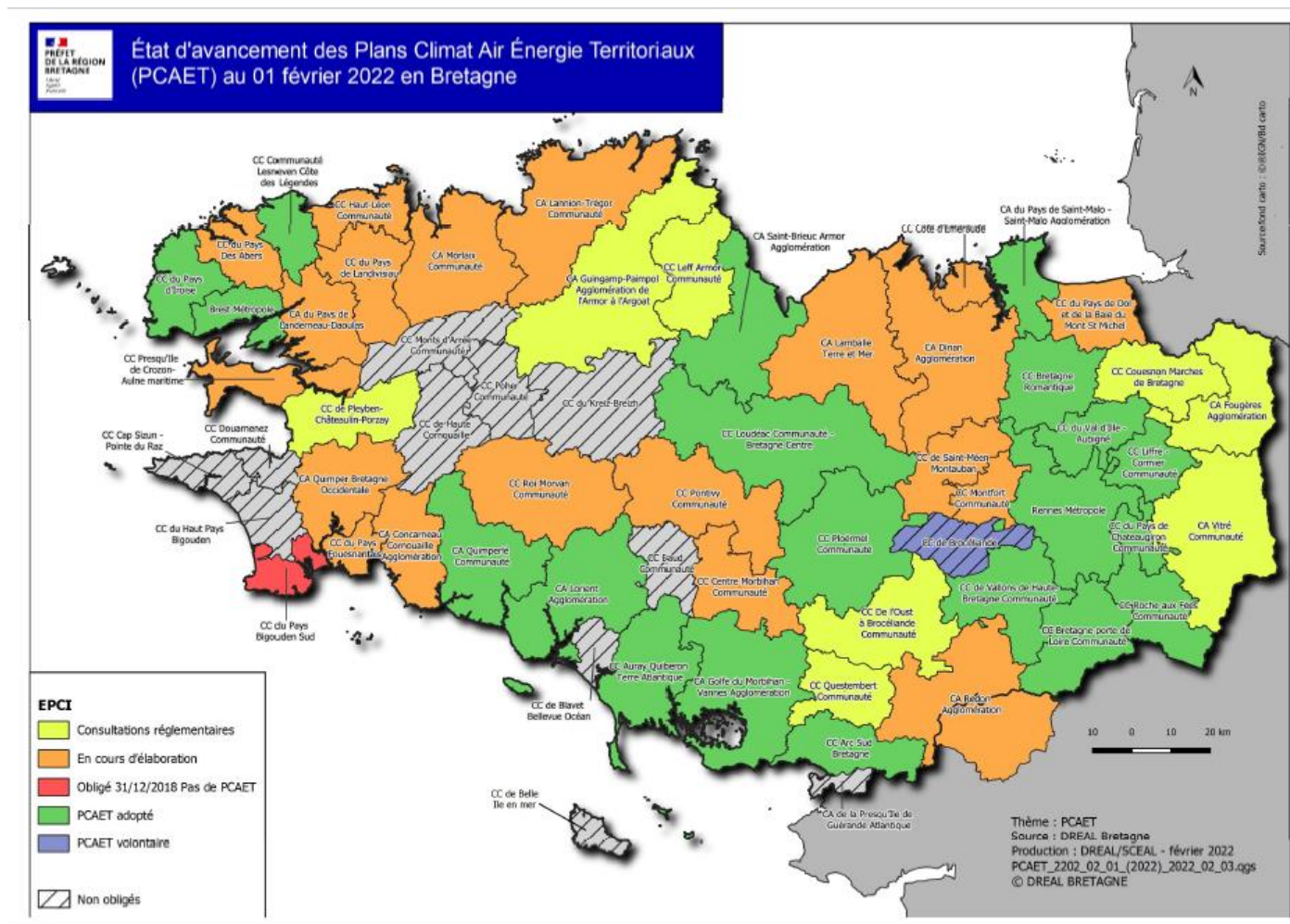
La loi Climat et Résilience de 2021 a créé un droit de préemption dans certaines communes littorales afin de s'adapter au recul du trait de côte.

Le gouvernement met à disposition un outil de recensement et de cartographie des risques connus : <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

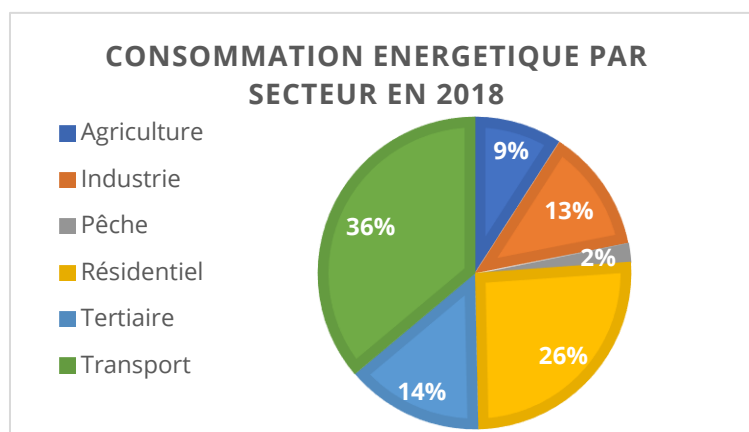
- Participer à la maîtrise des risques par les collectivités et anticiper les besoins de compensation pour les activités agricoles en zones inondables ou impactées par le recul du trait de côte.

PPAS SAFER BRETAGNE 2022-2028 - Version 05

Une partie du territoire breton est couvert par des Plans Climat, Air, Energie Territoriaux (PCAET) :



Source : site de la DRAAF



Source : OEB - Bilan des consommations finales d'énergie de 2000 à 2018

Bilan : enjeux régionaux principaux sur les besoins énergétiques

- Réduction des besoins énergétiques fossiles par la restructuration parcellaires (réduction des distances parcourues)
- Accompagnement des porteurs de projet vers des solutions recourant aux énergies durables.

Les besoins de compensation

Plusieurs infrastructures ont été mise en place et la SAFER Bretagne a contribué aux mesures compensatoires environnementales (LGV – Bretagne Pays de la Loire 91 ha, et 68 ha liée aux routes Rennes – Redon et la Rennes - Angers).

Le contrat de Plan Etat Région 2021 2027²⁶ prévoit de :

1. Terminer la mise à 2X2 voies de la RN 164 ce qui nécessitera des mesures compensatoires environnementales.
2. Travaux ferroviaires : ligne Dinan-Dol, Dinan-Lamballe, LNO BPL et la création de pôles d'échange multimodal.

Le SRADDET BRETAGNE ne comprend pas d'estimation des besoins en compensation, le travail étant axé sur l'évitement et la réduction des consommations de foncier agricole et d'espaces naturels.

L'accent est mis sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et l'accompagnement nécessaire aux porteurs de projets pour définir leurs besoins et mener à bien des projets de renaturation et les moins impactant possibles.

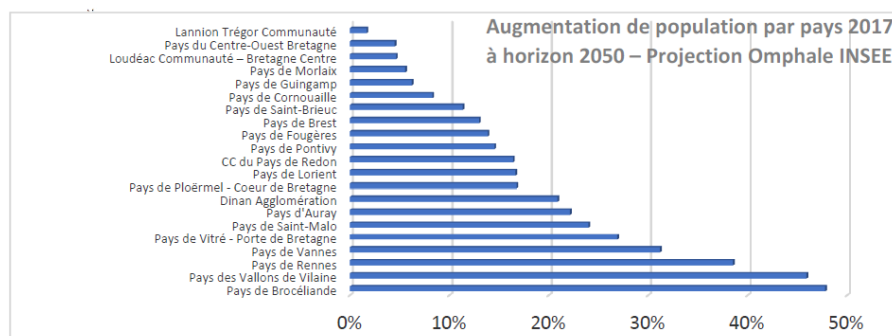
Bilan : enjeux régionaux principaux de compensation pour les projets ne pouvant être évités ou réduits

- Attribution de sites à dépolluer à des collectivités ex : Grand-Champ
- Attribution de friches agricoles à remettre en état par les collectivités pour qu'elles retrouvent un usage agricole (renaturation)

²⁶contrat de Plan Etat Région 2021 2027 : à retrouver dans la bibliographie. disponible en ligne : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Actualites/Signature-du-contrat-de-plan-Etat-Region-2021-2027-pour-la-Bretagne>

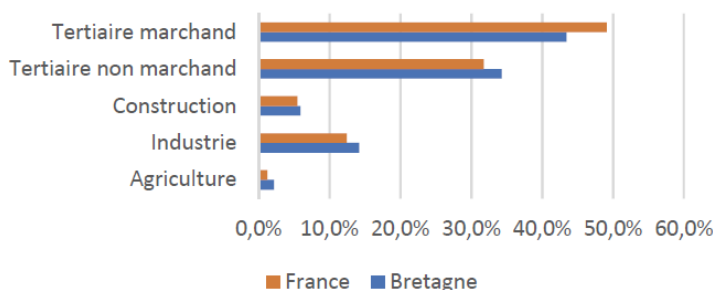
Les projections montrent que la Bretagne va continuer à accueillir de nouveaux habitants, mais de manière contrastée entre les différents pays.

Un déséquilibre que les projections démographiques annoncent comme potentiellement accentué à l'horizon 2050

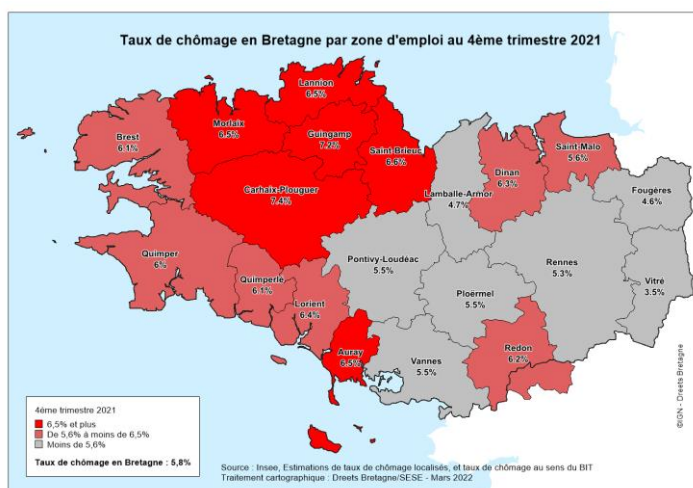
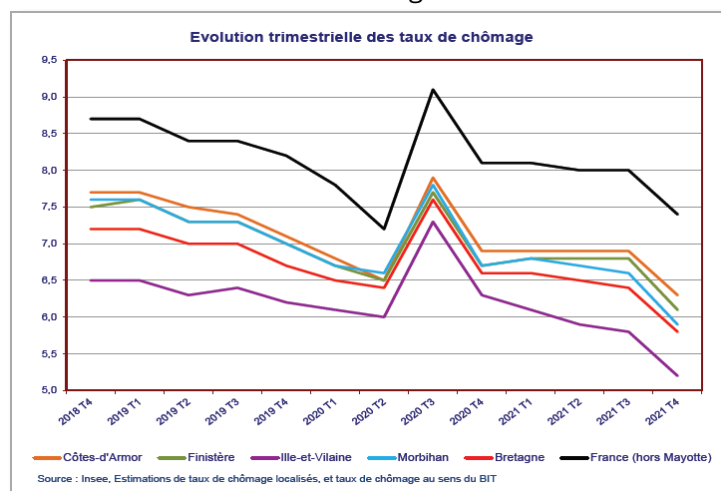


L'emploi breton est réparti autour de 6 zones d'emploi comptant plus de 100 000 emplois.

Répartition de l'emploi par secteur



Avec un taux de chômage de 5.8% au 4^{ème} trimestre 2021, la Bretagne est la région avec le plus faible taux de chômage de France²⁸.



Bilan : enjeux régionaux principaux démographiques, d'emploi et de logement

- Une forte augmentation de la population prévue à l'horizon 2040, avec une répartition non homogène de la population entre les territoires littoraux et les zones urbaines.
- Une plus forte culture de la maison individuelle en Bretagne comparativement aux autres régions de France et qui contribue à 70% de l'artificialisation des sols (cf supra).

²⁸ Source : Publication DREETS, « les taux de chômage en Bretagne au 4^{ème} trimestre 2021 », publication du 31 mars 2022

Le marché immobilier

Un marché immobilier très soutenu en Bretagne et renforcé par la crise COVID.

Une forte attractivité des espaces ruraux, et une progression de demande de maisons à la campagne, renforcé par des taux d'intérêt bas.

Bilan : enjeux régionaux principaux sur le marché immobilier

- Des tensions fortes sur le marché immobilier : maison à la campagne et zone littorale qui empêchent les jeunes actifs de répondre aux offres d'emploi.

Les projets structurants du territoire

Accompagner l'accessibilité de toute la Bretagne en application du Contrat de Plan Etat Région (2021 2027), qui prévoit de terminer la mise à 2X2 voies de la RN 164. Actuellement 73 % de cet axe routier est en double voie. La SAFER BRETAGNE a constitué 568 ha, pour 2 763 K€ de réserve.

la SAFER Bretagne a également constitué 50 hectares de réserve pour 379 K€, pour le projet de déviation de Beaucé – RN 12 (35).

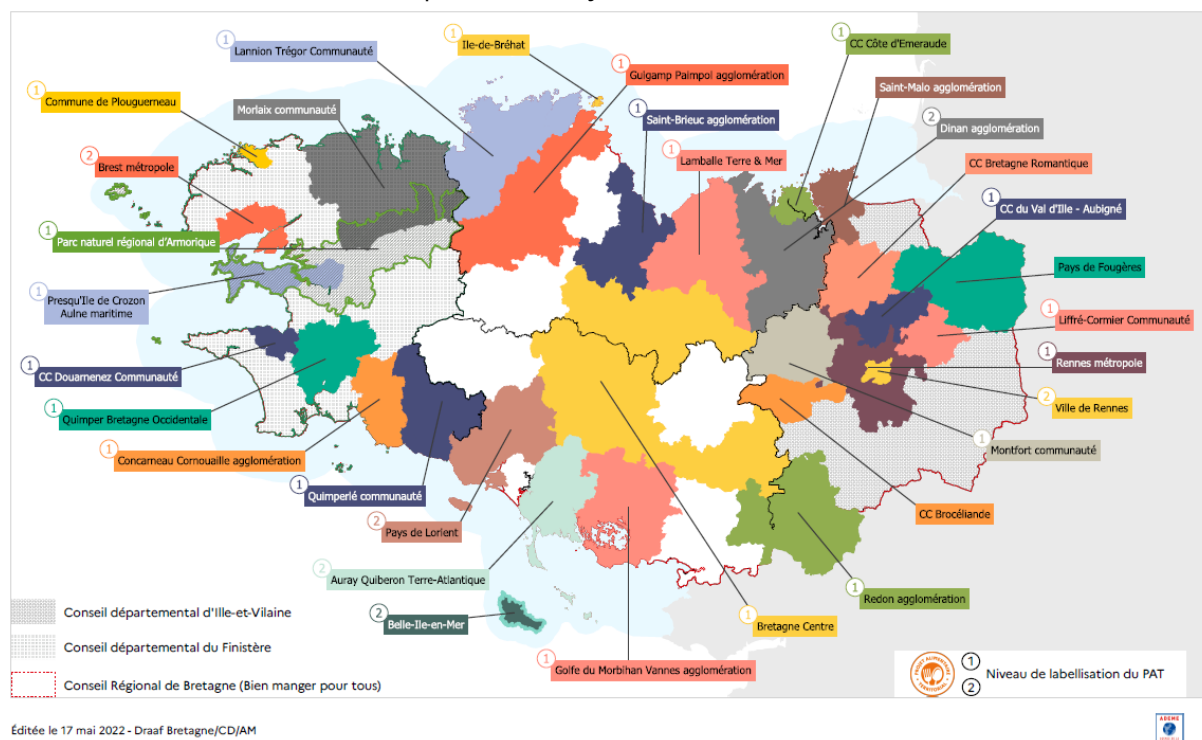
Terminer l'axe Triskell (SAINT-BRIEUC VANNES LORIENT), l'axe Vannes Redon, déviation de St Pol de Léon, de Plancoët, etc pour 456 hectares de réserves (2 442 K€).

Bilan : enjeux régionaux principaux liés aux projets d'aménagement

- Poursuivre l'accessibilité de toute la Bretagne en application du Contrat de Plan Etat région 2021 2027 tant au niveau routier que ferroviaire en constituant des réserves foncières afin de compenser les exploitations agricoles, les espaces naturels et forestiers impactés.

La souveraineté alimentaire du territoire

Etat d'avancement de la mise en place des Projets alimentaires territoriaux (PAT) :

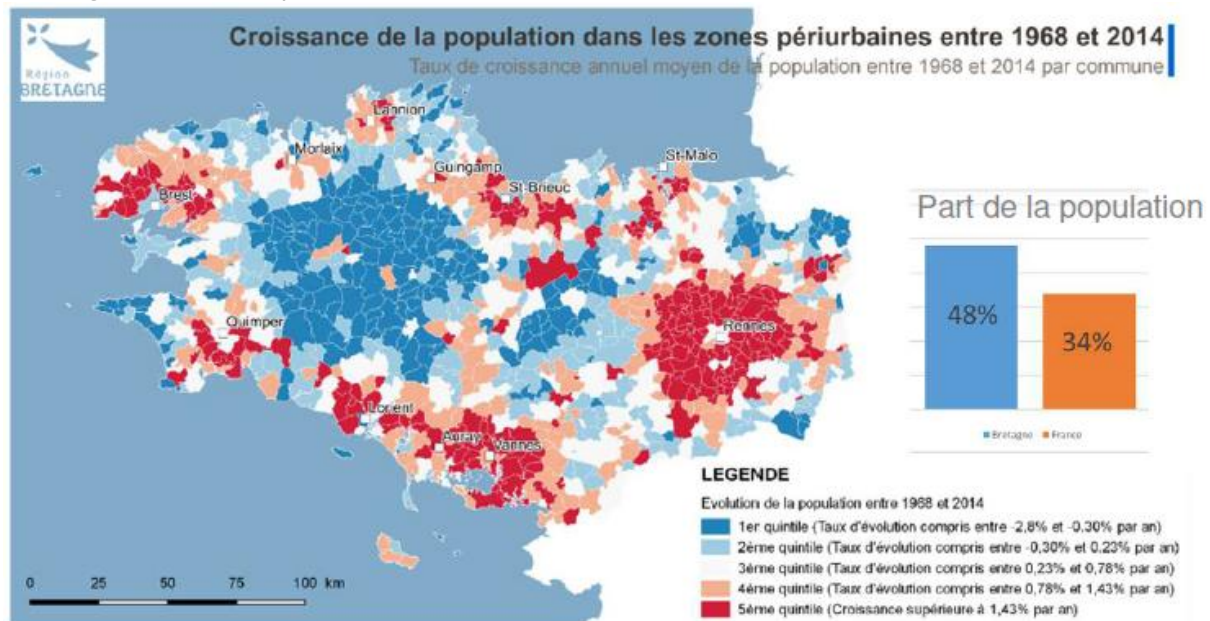


Bilan : enjeux régionaux principaux pour la souveraineté alimentaire

- Une forte implication des collectivités pour mettre en place ces PAT.
- L'information est donnée en Comité technique départemental que certaines candidatures s'inscrivent dans la démarche PAT du secteur.
- Maintenir le niveau de production d'une région Bretagne fortement exportatrice en produit agricole et agroalimentaire

L'aménagement du territoire

Une région fortement périurbanisée :



Bilan : enjeux régionaux principaux pour l'aménagement du territoire

- Une population périurbaine plus forte en Bretagne (48 % de la population contre 34% au niveau national en 2014), avec des besoins importants en infrastructures de déplacements quotidiens des populations (routes, trains, voies douces)

Contexte et enjeux de la Bretagne en matière de transparence du marché foncier

La SAFER BRETAGNE assure la transparence du marché foncier rural par ses actions en matière de veille et d'observation.

Attentes du public en matière d'information foncière

En Bretagne, les informations diffusées par la SAFER BRETAGNE circulent car le nombre de candidats par dossier est important (2.8 candidats par dossier contre 2.6 en moyenne en France en 2021)²⁹.

En 2021, 160 personnes consultent quotidiennement le site internet de la SAFER BRETAGNE et ses appels à candidature, soit 4873 visiteurs par mois, soit une augmentation de 11% par rapport à 2020.

La SAFER Bretagne diffuse les informations concernant les Déclaration d'intention d'aliéner aux syndicats de chefs d'exploitation agricoles, et aux collectivités ayant une convention VIGIFONCIER (831 communes conventionnées en 2021, soit 69 % du territoire breton).

Bilan : enjeux régionaux principaux sur l'attente d'information foncière

- Continuer à augmenter le taux des collectivités qui bénéficient des informations reçues par la SAFER BRETAGNE à travers l'outil VIGIFONCIER
- Améliorer la diffusion de l'information sur le foncier disponible aux candidats à la reprise non-issus du milieu agricole
- Informer les services de l'État sur les notifications reçues dans le périmètre des territoires des baies algues vertes

Réponse collective au besoin d'information foncière

Les biens négociés (tant après préemption que négociation à l'amiable) par la SAFER Bretagne sont mis en publicité sur le site internet de :

1. la SAFER BRETAGNE,
2. des préfectures de départements,
3. de la préfecture de région,
4. en mairie,
5. dans le journal Paysan Breton,
6. sur le site internet <http://www.jemelanceenagriculture.com>
7. sur le site internet <https://www.repertoireinstallation.com/>

Bilan : enjeux régionaux principaux sur la diffusion d'information foncière

- Améliorer la diffusion de l'information sur le foncier disponible aux candidats à la reprise non-issus du milieu agricole
- Informer les services de l'État sur les notifications reçues dans le périmètre des territoires des baies algues vertes

²⁹ Chiffre SAFER BRETAGNE – rapport de gestion 2021.

Analyse AFOM : atouts, faiblesses, opportunités, menaces

A la suite du diagnostic régional, une analyse stratégique est réalisée. Cette analyse identifie les atouts et faiblesses de la SAFER BRETAGNE ainsi que les opportunités et menaces qui se présentent à elle (analyse AFOM) pour répondre aux grands enjeux régionaux en matière d'agriculture et de forêt, d'environnement, de développement durable des territoires ruraux et de transparence du marché foncier.

Cette analyse commence par un bilan des ressources de la SAFER BRETAGNE disponibles au démarrage de cette nouvelle période de programmation. Puis, au vu de ces ressources et des éléments de diagnostic identifiés dans la partie précédente, elle caractérise les points forts et faibles de la SAFER BRETAGNE afin de définir sa stratégie pour conforter les uns et pallier les autres en tenant compte du contexte.

Bilan des ressources de la SAFER BRETAGNE

La SAFER BRETAGNE est une équipe de 43,3 ETP (équivalent temps plein), répartis sur les 4 départements bretons.

Il y a 26,9 ETP sur le pôle foncier (dont 17 conseillers fonciers), 15.4 ETP sur le pôle administratif et 1 ETP spécialisé sur les relations avec les collectivités.

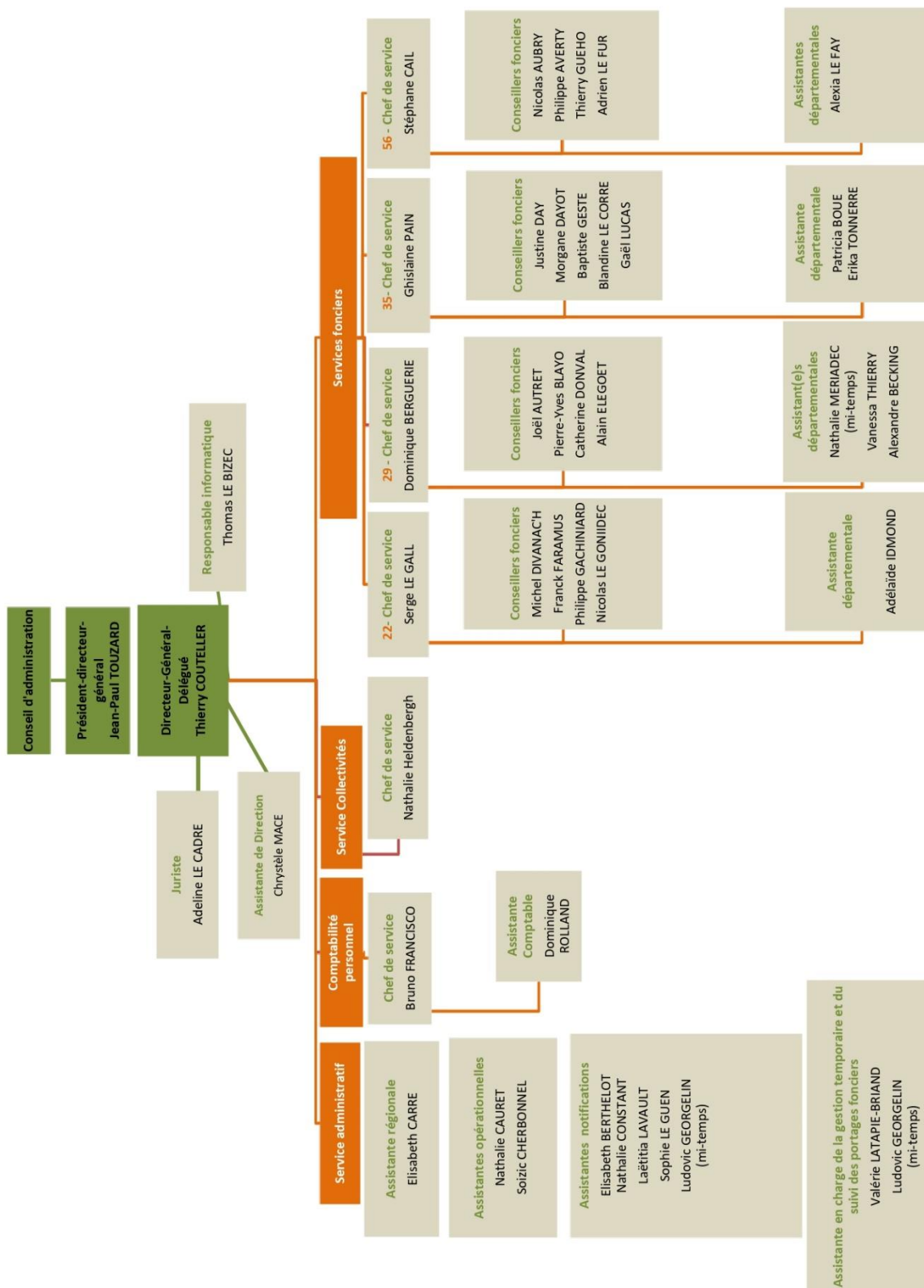
Les équipes opérationnelles sont localisées dans les 4 départements :

1. Au siège à SAINT-BRIEUC pour le service des Côtes d'Armor (22) et les services du siège,
2. A Châteaulin pour le service du Finistère (29),
3. A la Chambre d'agriculture de RENNES, pour le service Ille et Vilaine (35),
4. A la chambre d'agriculture de VANNES pour le service Morbihan (56),

Les services généraux comprennent :

1. La Direction,
2. Un responsable des systèmes d'information,
3. Un service comptabilité et finances,
4. Un service administratif en lien avec les assistantes départementales pour les dossiers opérationnels (préemptions, rétrocessions, substitutions),
5. Un service administratif dédié aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (ou notifications) et leurs traitements (plus de 35 000 notifications en 2021, soit 10% des notifications reçues par les SAFER de France),
6. Une responsable juridique, fiscale, et sociétaire

Ci-après l'organigramme de la SAFER BRETAGNE au moment de l'élaboration du PPAS 2022 2028.



Analyse AFOM : agriculture et forêt

Atouts et forces de la SAFER BRETAGNE, opportunités et menaces qu'elle rencontre pour répondre aux enjeux régionaux en matière d'**agriculture et forêt** (régulation du marché foncier agricole ; amélioration des structures foncières ; installation et transmission agricole ; lutte contre la consommation des espaces ; accompagnement du plan protéines végétales ; accompagnement des filières et de l'agroécologie ; accompagnement de l'activité forestière).

Atouts de la SAFER (origine interne)	Faiblesses de la SAFER (origine interne)
Une connaissance fine du territoire par les conseillers fonciers Conseillers fonciers maîtrisant les différents besoins des multiples productions et référents sur certains sujets plus techniques (évaluation des bâtiments, conchyliculture, forêt, etc). Une bonne capacité à lutter contre la spéculation foncière Compétence des conseillers fonciers en matière d'échange foncier, de soutien à l'installation De nombreux outils de portage créés par les SAFER pour contribuer à l'installation (portage avec l'appui de la Région Bretagne et du Département 35, Crédit Agricole, Crédit Mutuel de Bretagne, Fonds ELAN, etc)	Compétences à développer sur la maîtrise du marché des parts sociales par les conseillers fonciers Besoin d'améliorer la communication sur les actions de la SAFER Besoin de fluidifier la communication en amont et aval des décisions des instances SAFER Défaut de centralisation de l'information sur les départs connus et projet d'installation en recherche de foncier
Opportunités pour la SAFER (origine externe)	Menaces pour la SAFER (origine externe)
Nombreux départs d'exploitants en retraite à venir (39% ont plus de 55 ans selon le recensement agricole 2020). Mise en place de la loi Sempastous. Les Etats Généraux de l'Installation Transmission (EGIT) en Bretagne, organisés par la Région Bretagne, ont traduit une volonté politique forte de renouveler les générations (1000 installations aidées par an à terme en 2028 contre 500 en 2021). Mise en place d'une future Foncière régionale. Adhésion et intérêts des acteurs socio-économiques (coopérative, groupement de producteurs, Chambre d'Agriculture, etc) au renouvellement des générations en agriculture. Le prix du foncier, maîtrisé en Bretagne, rend attractif son acquisition par des investisseurs afin de la louer à des jeunes agriculteurs.	Concurrence forte des nouveaux agents immobiliers ruraux (transmission des sociétés opaque) – Altéor Transaction, Quatuor Transaction, Gasnier Agri, etc – couplée à une méconnaissance de la capacité des SAFER à transmettre des exploitations complètes. Manque de synergie au sein du réseau Transmission Installation : difficulté à identifier les projets de départs de l'agriculture Développement des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) et de l'intérêt sur les questions agricoles et agroalimentaires par les collectivités (orientation de l'usage du foncier uniquement vers un type d'agriculture)

Analyse AFOM : environnement

Atouts et forces de la SAFER BRETAGNE, opportunités et menaces qu'elle rencontre pour répondre aux enjeux régionaux en matière d'**environnement** (protection des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles ; lutte contre le réchauffement climatique et contre les risques naturels et technologiques ; accompagnement des besoins énergétiques du territoire et des besoins de compensation).

Atouts de la SAFER (origine interne)	Faiblesses de la SAFER (origine interne)
Culture de l'aménagement foncier (AFAFE), des compensations environnementales liées aux projets routiers, ferroviaires, urbanisation, etc. Culture de la négociation (90% des achats réalisés par la SAFER BRETAGNE à l'amiable) Outils d'aide à la décision avec les différentes cartographies avec les enjeux environnementaux Capacité à mobiliser les experts en environnement suivant les besoins Droit de préemption environnemental de la SAFER BRETAGNE (objectif 8 article L.143-2 CRPM) mis en œuvre avec l'accord du service patrimoine naturel de la DREAL BRETAGNE. Un partenariat fort avec le Conservatoire du Littoral en Bretagne	Connaissances sur les protections environnementales, de la biodiversité, des sites et des paysages à consolider par les équipes opérationnelles, les membres des Comités techniques et du Conseil d'administration. Manque de communication sur les actions environnementales de la SAFER BRETAGNE dans la presse et sur le site internet de la SAFER BRETAGNE.
Opportunités pour la SAFER (origine externe)	Menaces pour la SAFER (origine externe)
Sensibilisation aux questions environnementales et intégration des concepts du Zéro artificialisation nette (ZAN), de sobriété foncière, de compensation collective agricole dans les projets de territoires Continuer à accompagner les syndicats d'eau dans leurs politiques de préservation de la ressource en eau potable, ce qui nécessite une maîtrise foncière dans les périmètres rapprochés des captages et de trouver des compensations foncières aux agriculteurs impactés par les périmètres de protection. Passer de l'action expérimentale avec les Chambres d'agriculture dans les BVAV à une action plus généralisée d'échanges fonciers afin d'augmenter le pâturage autour des sièges d'exploitation. Mise en place d'une réserve foncière souhaitée par la Région Bretagne afin de restructurer par voie d'échange les exploitations et d'améliorer leur bilan carbone.	Pression sur le foncier par l'urbanisation d'un côté et la sanctuarisation de certains espaces naturels qui ne permettent plus l'exploitation agricole et forestière, réduisant la Surface Agricole Utile régionale et créant des secteurs en déprise. Les dispositifs de financement à disposition des exploitations vers une évolution des pratiques agricoles tardent à se mettre en place (PSE, ORE). Interrogation sur le soutien financier des réserves foncières SAFER dans les Bassins versants algues vertes (BVAV) (positionnement incertain sur le PLAV3 de la part de l'Agence de l'eau Loire Bretagne) Absence d'un CEN qui permettrait d'avoir un interlocuteur sur l'ensemble des questions environnementales

Analyse AFOM : développement durable du territoire

Atouts et forces de la SAFER BRETAGNE, opportunités et menaces qu'elle rencontre pour répondre aux enjeux régionaux en matière de **développement durable du territoire** (maintien de l'emploi diversifié et des services collectifs en milieu rural, accompagnement des projets structurants, réponse au besoin de souveraineté alimentaire, aménagement équilibré du territoire).

Atouts de la SAFER (origine interne)	Faiblesses de la SAFER (origine interne)
Conseillers fonciers maîtrisant les procédures nécessaires à la mise en œuvre des projets de développement de territoire (routiers, ferroviaires, ZAC) et nécessitant des compensations foncières, nécessaire à l'acceptation sociale des projets. La SAFER est un interlocuteur identifié sur le territoire pour les questions relevant de la maîtrise foncière (interlocuteurs institutionnels et investisseurs) Culture de l'aménagement foncier (AFAFE), des compensations environnementales, acquise sur les projets de territoires réalisés (LGV BPL RN 164, RD Rennes Redon, RD Rennes Angers), tant des conseillers fonciers que des membres de Comité technique et Conseil d'administration.	Difficulté de stocker le foncier sur la trésorerie interne et nécessité de développer les systèmes de portages bancaires et de préfinancements par les collectivités pour s'adapter aux besoins locaux Les projets d'échanges et de mandats fonciers concernant la négociation de l'assiette foncière des projets de zones d'activités économiques et d'habitat sont chronophages et peu rémunérateurs.
Opportunités pour la SAFER (origine externe)	Menaces pour la SAFER (origine externe)
Accompagnement à la dynamique de création et animation des cellules foncières souhaitées par la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne et la Région Bretagne à l'échelle des 60 EPCI de Bretagne. Besoin des collectivités en prestations liées à la mise en place du ZAN (besoin de friches à remettre à l'agriculture, de foncier pour réaliser les mesures compensatoires environnementales à la suite de destruction de zones humides par exemple). Sensibilisation aux questions environnementales et intégration des concepts du Zéro artificialisation nette (ZAN), de sobriété foncière, de compensation collective agricole dans les projets de territoires	Manque d'instances de concertation (cellules foncières) pour partager les enjeux de territoire. Volonté de certaines collectivités d'acquérir du foncier agricole pour réaliser leurs zones d'activités, d'habitat, sans concertation avec les acteurs institutionnels du monde agricole. L'abandon des projets routiers de déviation de villes, sur pression sociétale, alors que ces collectivités se sont constituées les réserves foncières. La création de sociétés privées qui vont essayer de répondre aux besoins des collectivités en matière de compensations foncières liées au ZAN (création et cession d'unité de compensation).

Analyse AFOM : transparence du marché foncier

Atouts et forces de la SAFER BRETAGNE, opportunités et menaces qu'elle rencontre pour répondre aux enjeux régionaux en matière de **transparence du marché foncier** (réponse au besoin d'information foncière des acteurs du territoire).

Atouts de la SAFER (origine interne)	Faiblesses de la SAFER (origine interne)
Appel à candidature sur les biens maîtrisés par la SAFER BRETAGNE suite à préemption ou à acquisition amiable sur le site internet SAFER, préfectures, en mairie, et dans le Journal (Paysan Breton). Publicité des décisions de préemption et d'attribution du foncier par la SAFER en mairie. Instance de recours (comité directeur) mise en place, par suite des avis émis par les Comités techniques départements Ouverture des Comités Techniques Départementaux (GAB, notaires, etc) avec voix consultatives.	Nécessité d'ouvrir la communication à tout public, y compris non issu du monde agricole (activités, prix, accès au foncier, procédure d'attribution du foncier) Mieux diffuser les informations de vente foncière en Bassin Versant Algues Vertes (BVAV) aux services de l'Etat.
Opportunités pour la SAFER (origine externe)	Menaces pour la SAFER (origine externe)
Partenariat avec le ministère de l'agriculture concernant la transmission de toutes les informations de vente reçues par la SAFER, ce qui permet d'élaborer des statistiques concernant les prix de vente de foncier, de maison, de forêt. Participation à différents réseaux et visibilité au côté des autres OPA engagées pour l'installation transmission. Le suivi d'activité lié au PPAS de la part de l'Etat et des autres acteurs du monde rural est une opportunité pour la SAFER BRETAGNE car cela permet d'avoir des chiffres pour la communication et la transparence de son action.	Baisse du nombre de commune et EPCI ayant recours aux conventions VIGIFONCIER et autres services de la SAFER BRETAGNE, entraînant une perte de connaissance de leur territoire Méconnaissance des actions de la SAFER, défiance sur le recours à la SAFER, amalgame entre opacité des marchés fonciers (location, vente, cession de parts sociales) et des procédures SAFER. L'opacité du marché foncier, aggravée par les transactions sociétaires élaborées pour éviter les outils de régulation

Enseignements tirés du PPAS

2015-2021

Plusieurs enseignements peuvent être tirés du précédent programme pluriannuel d'activité de la SAFER BRETAGNE, pour la période 2015-2021.

Ces enseignements sont présentés ici et viennent alimenter la définition de la nouvelle programmation stratégique de la SAFER BRETAGNE.

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DU PPAS 2015 2020



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional d'économie et des filières agricoles
et agroalimentaires

Affaire suivie par : Didier MAROY
Tél. : 02-99-28-22-12
Mél : didier.maroy@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

29 DEC. 2020

Monsieur Le Président de la SAFER Bretagne

4 rue de Luzel
22015 SAINT BRIEUC

Rennes, le 22 DEC. 2020

Évaluation du PPAS 2015-2021

Objet : comité de suivi

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre proposition, je vous indique que le comité de suivi désigné pour l'évaluation de votre plan pluriannuel d'activité actuel sera composé de :

M. Dominique RAMARD, représentant la Région
M. Gaëtan LE SEYEC, représentant la Chambre Régionale d'Agriculture
Mme Sabrina SUIGNARD, représentant le syndicat JA Bretagne
M. Hervé LE SAINT, représentant le syndicat FRSEA
M. Hervé GUILLERM, représentant le syndicat Coordination Rurale
M. David MAURICE, représentant le syndicat Confédération Paysanne
M. Patrick PHILIPPON, représentant l'association Bretagne Vivante
M. Pierre-Jean BERTHELOT, représentant la DREAL
M. David VASSEUR, représentant le Commissaire du Gouvernement Finances
*M. Didier MAROY, représentant le Commissaire du Gouvernement Agriculture

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du service régional d'économie et des
filières agricoles et agroalimentaires,

Didier MAROY

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

TRAVAUX DE LA COMMISSION D'EVALUATION DU PPAS 2015 2020

La commission d'évaluation du PPAS 2015-2020 s'est réunie :

- 1- Le 19 janvier 2021
- 2- Le 5 mars 2021

Les conclusions rendues par la commission d'évaluation ont été validées par le conseil d'administration de la Safer Bretagne du 17 mars 2021.

Avant de commencer les travaux d'évaluation du bilan PPAS 2015-2020, la commission d'évaluation a souhaité reprendre le dernier bilan du PPAS 2007-2012, afin de vérifier si des évolutions sont intervenues.

Pour rappel du bilan PPAS 2007-2012, bien que les principaux objectifs (agricoles, forestiers, environnementaux et de développement des territoires) avaient été atteints, le bilan du PPAS réalisé en 2013 avait fait ressortir :

- 1- Une image négative de la SAFER BRETAGNE
- 2- Une « opacité » des décisions et du fonctionnement
- 3- Un défaut de communication
- 4- Une absence de transmission de l'ordre du jour des CTD à l'avance
- 5- Un volet environnemental insuffisamment pris en compte dans le PPAS

Constats effectués par la commission d'évaluation du bilan PPAS 2015-2020, qui s'est réunie le 19 janvier et le 5 mars 2021.

La Safer Bretagne a tiré les leçons du bilan PPAS 2007-2012, qui avait été réalisé en 2013.

1- Une image négative de la Safer Bretagne

La commission constate une image qui s'améliore car la Safer Bretagne dispose de bilans chiffrés qui démontrent ses actions positives en faveur de l'installation, de la restructuration parcellaire, du développement de l'agriculture biologique, de la prise en compte de l'environnement et de la transparence du marché foncier rural.

- Invitation de nombreux notaires (20) en CTD 56 pour qu'ils découvrent l'action de la Safer Bretagne.
- Une ouverture des CTD au GAB (groupement des agriculteurs biologistes) en tant qu'expert
- Une ouverture des CTD à un conseiller du Répertoire Départemental Installation (RDI), salarié chambre d'agriculture, pour qu'il informe les membres des CTD de l'évolution d'avancement des différentes candidatures à l'installation dans les dossiers

2- Une « opacité » des décisions et du fonctionnement

Pour y répondre la Safer Bretagne :

A mis en place une fiche de candidature téléchargeable ou remise par le conseiller foncier à chaque candidat, expliquant le processus décisionnel d'un dossier mené par la Safer Bretagne

Information systématique des membres des CTD sur les évolutions apportées par le comité directeur ou le conseil d'administration dans les dossiers opérationnels

Passage de 5 à 8 CTD par département pour qu'il y ait des ordres du jour moins chargés et une meilleure compréhension des dossiers et plus de place pour le débat

Intégration des enjeux environnementaux dans la cartographie Safer (BVAV, ENS, ZNIEFF...) pour aider à la décision dans les instances

3- Un défaut de communication

Pour y répondre la Safer Bretagne a mis en place :

un site internet en 2015 qui permet de mieux expliquer et communiquer sur l'action de la Safer Bretagne.

Mise en ligne des appels à candidature, des rapports présentés en assemblée générale

Rapprochement avec les deux journaux agricoles (TERRA et PAYSAN BRETON) et accord pour un article par mois dans chaque journal qui met en valeur un dossier Safer Bretagne

Un quatre page synthétique annuel de l'action de la Safer Bretagne permet de communiquer plus facilement auprès des journalistes

4- Une absence de transmission de l'ordre du jour des CTD à l'avance

La Safer Bretagne envoie l'ordre du jour des CTD 5 jours à l'avance depuis 2014-2015 à ses membres.

5- Un volet environnemental insuffisamment pris en compte dans le PPAS

Le volet environnemental a été mieux pris en compte entre 2015 et 2020 dans le PPAS de la Safer Bretagne :

- nombre d'hectares attribués pour la protection des captages d'eau potable
- Action chiffrée de la Safer Bretagne dans les bassins versants algues vertes
- Nombre d'hectares attribués au Conservatoire du Littoral
- Meilleur suivi des hectares attribués au profit des mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages linéaires.

BILAN DU PPAS 2015-2020

La commission d'évaluation constate que les objectifs sont atteints dans les 4 missions de la Safer Bretagne.

La mission installation en agriculture présente un bon bilan.

Une forte contribution au développement de l'agriculture biologique (1 ha sur 5 attribué en faveur de de l'agriculture biologique)

La mission agrandissement (renommée confortation) devra être mieux expliquée dans l'avenir, notamment pour mettre en valeur les consolidations d'exploitations agricoles n'ayant pas atteint la viabilité économique (IDE inférieur à 35 000 euros par UTA) , les agrandissements situés à proximité des sièges d'exploitation (priorité 2 du SDREA).

Les indicateurs utilisés jusqu'à présent ne reflètent pas la réelle activité de la Safer Bretagne en faveur de l'environnement (opérations mixtes agricoles et environnementales, MCE...).

Exemple de méconnaissance des activités de la SAFER BRETAGNE et de l'image négative qui était véhiculée sur le terrain et dans la presse régionale.

En conséquence, les GAB ont été invité en tant qu'expert dans les Comités Techniques Départementaux pour qu'ils connaissent mieux l'action de la SAFER Bretagne.

Bretagne - Développer le bio à l'échelle communale

Quotidien Ouest-France, ouest-france.fr, mardi 24 juin 2014, 280 mots



Jean-François Moal, organisateur de Biozone et membre de la Maison de la bio 22.

Les agriculteurs bio (Gab 22) et la Maison de la bio (Mab 22) organisent un colloque à destination des élus et des cuisiniers des collectivités locales.

Deux questions à...

Jean-François Moal, organisateur de Biozone et membre de la Maison de la bio 22.

Quelle est la place des produits bio dans les restaurants collectifs ?

Le bio reste évidemment encore très minoritaire au sein des restaurations collectives - écoles, maisons de retraite, cuisines centrales... Mais on se dirige vers une démocratisation. Un tas de petites actions locales émergent. Depuis trois ans déjà, via l'Agenda 21, les communes de l'agglomération briochine y travaillent. Cela rapproche le consommateur du producteur. L'agriculture en est d'autant plus attachée au territoire, moins délocalisable.

Dans les Côtes-d'Armor, le nombre d'exploitants bio stagne autour de 450 depuis 2012. Que peuvent faire les collectivités pour y remédier ?

La Safer (société d'aménagement foncier et d'établissement rural), qui se charge de l'attribution des terres, ne joue plus son rôle premier. À savoir, permettre l'installation de nouveaux agriculteurs. Au contraire, elle tend à donner le foncier à des exploitants qui cherchent à s'agrandir davantage. C'est un frein pour les jeunes agriculteurs bio. Les communes peuvent se réapproprier la terre, et ainsi favoriser l'implantation de nouveaux paysans bio. Il le faudra pour atteindre l'objectif fixé par le plan national ambition climat : doubler la surface d'exploitations bio d'ici 2020.

Mission agriculture et forêt

L'ensemble des actions de la SAFER BRETAGNE sont présentées dans un bilan consolidé, annexé au présent document (**Annexe 8**).

Bilan qualitatif

Les principales actions visées étaient les suivantes :

Mission	Enjeu	Action
1 Mission Agricole et Forestière	1.1 Assurer le renouvellement des générations agricoles	1.1.1 Assurer la transmission des exploitations et l'installation en agriculture 1.1.2 Améliorer la transmissibilité des exploitations 1.1.3 Conforter les exploitations agricoles en vue d'assurer leur viabilité
	1.2 Restructuration et amélioration parcellaire	1.2.1 Restructurer et aménager le foncier
	1.3 L'agriculture biologique et circuits courts	1.3.1 Maintenir et développer l'agriculture Biologique et les circuits courts
	1.4 L'activité agricole globale	1.4.1 Préserver les terres agricoles
	1.5 Le domaine forestier	1.5.1 Préserver la forêt

La Mission Agricole a été remplie, avec un nombre d'installation important sur la période (106 par an en moyenne) et liée à la réouverture du marché accessible à la SAFER BRETAGNE.

L'enjeu du renouvellement des chef(fes) d'exploitation agricole et de la restructuration foncière sera sur la prochaine période un enjeu majeur, pour compenser les départs en retraite.

La SAFER Bretagne doit plus et mieux communiquer sur les actions réalisées, car il a été constaté une méconnaissance de ses outils et de ses bons résultats sur la période. La crise sanitaire a rendu plus difficiles les communications entre les différents acteurs de l'installation.

Bilan quantitatif

Activité globale agricole

Indicateur	Objectif prévu	Résultat atteint	Commentaire
Nombre de rétrocessions en matière agricole / Total du nombre de rétrocessions (toutes missions)	85 %	91.48 %	La SAFER BRETAGNE a une activité très agricole qui est en adéquation avec l'activité présente sur son territoire (la Bretagne est la première région d'élevage de France).
Surfaces rétrocédées en matière agricole / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	90%	94,81%	

Installations

Indicateur	Objectif prévu	Résultat atteint	Commentaire
Nombre de rétrocessions en faveur d'une 1 ^{ère} installation	➤ 150 actes de rétrocession / an ➤ 90 premières installations /an ➤ 630 sur la période 2015 2021	➤ 1223 actes notariés (175 / an) ➤ 106 premières installations / an ➤ 741 sur la période 2015 2021	La SAFER BRETAGNE a dépassé ses objectifs en termes d'installation sur la période.
dont nombre de bénéficiaires de la DJA	30 / an Soit 210 sur la période 2015 2021	71 / an Soit 497 sur la période 2015 2021	La SAFER BRETAGNE priorise l'attribution en faveur de jeunes ayant un vrai projet économique validé par les services de l'Etat.
dont nombre en hors cadre familial	40 / an Soit 280 sur la période 2015 2021	55 / an Soit 389 sur la période 2015 2021	La SAFER BRETAGNE facilité l'accès au foncier pour les porteurs de projets agricoles en dehors du cadre familial.
dont nombre certifiées en agriculture biologique	20 / an Soit 140 sur la période 2015 2021	42 / an 295 sur la période 2015 2021	La SAFER BRETAGNE a fortement contribué à l'installation de jeunes agriculteurs/trices en agriculture biologique
Surfaces rétrocedées en faveur des 1 ^{ères} installations / total des surfaces rétrocedées à l'agriculture (hors maintien des fermiers en place)	30%	38,28%	Résultat supérieur à l'objectif.
Surfaces rétrocedées en faveur de l'installation / total des surfaces rétrocedées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)	42%	43,81%	Résultat conforme à l'objectif malgré le fait que beaucoup d'installation en maraichage se réalisent sur de « petites surfaces ».

Agrandissements

Indicateur	Objectif prévu	Résultat atteint	Commentaire
Nombre agrandissements	160 / an Soit 1120 sur la période 2015 2021	213 / an Soit 1495 sur la période 2015 2021	L'objectif est dépassé car il existe en Bretagne beaucoup de petites et moyennes exploitations méritant d'être confortées
dont agrandissement sur les 4 premières années d'installation	20 / an Soit 140 sur la période 2015 2021	51 / an Soit 359 sur la période 2015 2021	Les objectifs sont dépassés. La SAFER BRETAGNE contribue fortement à consolider les installations récentes et préparer de futures installations.
dont agrandissement avec engagement de transmission pour installation	10 / an Soit 70 sur la période 2015 2021	21 / an Soit 150 sur la période 2015 2021	
Surfaces rétrocédées pour agrandissement / total des surfaces rétrocédées pour la mission agricole (hors maintien des fermiers en place)	45%	38,62%	La prévision de surfaces dédiées à l'agrandissement n'est pas atteinte car la SAFER BRETAGNE a mis en place des outils pour favoriser l'installation.

Intermédiations locatives

Indicateur	Objectif prévu	Résultat atteint	Commentaire
Nbre de dossiers d'IL	50	502 sur la période Soit 71 / an	Les objectifs sont atteints
Surface totale IL	500 Ha	7502 Ha sur la période Soit 1071 Ha / an	

Activité forestière

Indicateur	Objectif prévu	Résultat atteint	Commentaire
Nombre de rétrocessions en matière forestière / Total du nombre de rétrocessions (toutes missions)	1%	1,73%	Les objectifs sont atteints mais la SAFER BRETAGNE doit continuer à mieux travailler avec les acteurs de la forêt bretonne.
Surfaces rétrocédées en matière forestière / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	1%	1,78%	

Mission environnement

Bilan qualitatif

Mission	Enjeu	Action
2 Mission Environnementale	2.1 Concilier environnement et agriculture	2.1.1 Assurer la complémentarité entre environnement et activité agricole
	2.2 Préserver les ressources naturelles et les paysages	2.2.1 Préserver la biodiversité
		2.2.2 Préserver la qualité de l'eau dans les secteurs à enjeu

Les agriculteurs sont les premiers faiseurs de paysage et acteurs de la biodiversité : la SAFER BRETAGNE retient le fait que toute activité agricole et forestière favorise l'environnement et la biodiversité.

Au moment de la rédaction du PPAS 2015 2020, le constat était déjà dressé d'une artificialisation plus rapide des terres agricoles en Bretagne. L'enjeu était donc de maintenir et compenser un maximum les agriculteurs impactés par les projets d'artificialisation.

Suite à l'entrée en vigueur de la PAC 2015 2020 les conversions en agriculture biologique ont été favorisées par une politique incitative. Cette donnée n'était pas connue au moment de la rédaction du PPAS 2015 2020 de la SAFER BRETAGNE, ce qui explique les résultats dépassant largement l'objectif fixé.

Bilan quantitatif

Activité globale environnementale

Indicateur	Objectif prévu	Résultat atteint	Commentaire
Surfaces rétrocédées en matière environnementale à usage agricole / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	2%	1,37%	La SAFER BRETAGNE a contribué à rendre conciliable l'agriculture et l'environnement notamment dans des zones à forts enjeux environnementaux (captages d'eau, ZNIEFF, ENS)

Agriculture biologique et circuits courts

Indicateur	Objectif annuel prévu	Résultat annuel atteint	Commentaire
Nombre de projets accompagnés par la SAFER en faveur de l'agriculture biologique	20 / an	848 Soit 121 / an	La PAC 2015-2020 et le plan ambition bio ont favorisé beaucoup d'installations et de conversions qui n'étaient pas prévisibles au moment de l'élaboration du PPAS 2015 2020.
Surface rétrocédée en faveur de l'agriculture biologique / surfaces agricoles rétrocédées (hors maintien des fermiers en place)	8%	21,10%	

Nombre de projets accompagnés par la SAFER en faveur des circuits courts	10	686 Soit 98 /an	Les conventions de portage foncier région Bretagne, Département 35 ont contribué fortement pendant la période au développement de l'agriculture avec commercialisation de la production en circuit court (marchés, etc).
--	----	--------------------	--

Agriculture et biodiversité

Indicateur	Objectif annuel prévu	Résultat annuel atteint	Commentaire
Nombre de rétrocessions en faveur de la protection de la biodiversité / Total du nombre de rétrocessions (toutes missions)	90%	92 ,87%	L'agriculture, la forêt sont sources de biodiversité (selon l'INRAE 4 Tonnes de vers de terres à l'hectares) c'est pourquoi les rétrocessions agricoles et forestières ont été codifiées en faveur de la protection de la biodiversité
Dont nombre de rétrocessions avec cahier des charges spécifique biodiversité	3	25 Soit 3 / an	
Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de la biodiversité / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	90%	95,54%	
Dont surfaces rétrocédées avec cahier des charges spécifique biodiversité	20 Ha	303 ha Soit 43 ha / an	

Agriculture et qualité de l'eau

Indicateur	Objectif annuel prévu	Résultat annuel atteint	Commentaire
Nombre de rétrocessions en faveur de la protection de la qualité de l'eau	8	73 Soit 10 / an	La SAFER BRETAGNE a continué son travail entamé dans les années 90 (2000 ha) afin de protéger la ressource en eau potable, en proposant aux agriculteurs ayant des terres dans les périmètres de captage et grevés de contraintes d'exploitation d'autres terres, extérieures à ces périmètres.
Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de la qualité de l'eau	40 Ha	402 ha Soit 57 ha /an	

Mission développement durable du territoire

Bilan qualitatif

Mission	Enjeu	Action
3 Mission de développement durable des territoires ruraux	3.1 Participer au développement durable des territoires ruraux	3.1.1 Assurer un appui technique aux collectivités dans la mise en œuvre des politiques publiques 3.1.2 Faciliter l'implantation de porteurs de projet en milieu rural

La période a été marquée par une forte activité des Départements et de l'Etat dans les modes de déplacement :

1. Fin de la construction de la LGV (livraison le 1^{er} juillet 2017) et rétrocession des surplus d'emprise, compensation agricole, etc ;
2. RN 12
3. La Rennes / Redon
4. La Rennes / Angers
5. Plusieurs sections de la RN 164

Le travail avec les collectivités s'est accentué, notamment par l'augmentation du nombre de communes et EPCI ayant accès à VIGIFONCIER. L'entrée en vigueur du SRADDET, et des objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN) prendront leur plein effet lors du prochain PPAS, mais ce faisait déjà sentir dans les réflexions des élus locaux dans la révision de leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUI).

La SAFER BRETAGNE s'est placée comme facilitatrice des projets en permettant des échanges, des compensations ou en proposant son expertise foncière.

Bilan quantitatif

Activité en matière de développement durable du territoire

Indicateur	Objectif prévu	Résultat atteint	Commentaire
Part en % du chiffre d'affaires de la SAFER dans le domaine du développement durable des territoires ruraux	100%	100% (9,6%)	Toutes les opérations SAFER contribuent au développement durable des territoires ruraux
Surfaces rétrocédées pour le développement durable des territoires ruraux / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	3%	4,60%	L'objectif est légèrement dépassé car il y a eu de nombreuses rétrocessions en faveur des ouvrages linéaires sur la période (LGV BPL, RENNES-ANGERS, RENNES-REDON)

Mission transparence du marché foncier

Bilan qualitatif

Mission	Enjeu	Action
4 Mission de transparence du marché foncier	Assurer l'observation foncière, la 4.1 veille et la transparence du marchés et des procédures	4.1.1 Développer et déployer la compétence de la SAFER en matière d'observation foncière, contrôle et veille foncière 4.1.2 Poursuivre l'action de la Safer en faveur de la transparence

La période 2015 2021 a été marquée par un marché en réouverture depuis 2014, mais qui se caractérise par des mutations de petits parcellaires.

La loi d'Avenir de 2014 ayant élargi le devoir d'information aux parts sociales, les SAFER ont pu mesurer que les montages sociétaires ont augmenté en volume et en surface, jusqu'à dépasser le marché foncier en 2021. La SAFER BRETAGNE ne pouvant intervenir sur ce marché, ses missions de régulation et de statistiques sont rendues difficiles.

La SAFER BRETAGNE assure une large publicité des biens qu'elle maîtrise : appel à candidature publié sur le site de la SAFER, le site des préfectures de départements et de région, dans deux journaux agricoles bretons et en mairie.

Le développement de VIGIFONCIER permet une information rapide des communes, EPCI ou administration ayant passé une convention avec la SAFER.

Bilan quantitatif

Veille et prise de marché

Indicateur	Objectif prévu	Résultat atteint	Commentaire
Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché total	15%	11,27%	En retrait car il y a de nombreux acteurs sur le marché rural (agences immobilières, notaires, centres de gestion, coopératives, etc) en Bretagne.
Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché préemptable en surface	20%	16,83%	En retrait car le marché des biens vendus libres est très concurrentiel en Bretagne.
Nombre de communes sous veille foncière	650	792	Très fort partenariat avec les collectivités en Bretagne.

Nombre d'avis défavorables des commissaires du gouvernement sur les opérations :

Indicateur	Objectif prévu	Résultat atteint	Commentaire
Préemptions simples	0	43	
Préemptions avec révision de prix	0	8	
Acquisition (>75 000 €)	0	2	
Rétrocessions	0	19	
Conventions	0	0	

Stratégie du PPAS pour la période 2022-2028

Au vu des éléments de diagnostic sur les enjeux du territoire régional, de l'analyse stratégique des atouts et faiblesses de la SAFER BRETAGNE et des opportunités et menaces qui se présentent à elle, ainsi que des enseignements tirés du programme pluriannuel d'activité 2015-2021, la SAFER BRETAGNE définit la stratégie suivante pour la période 2022-2028.

Le projet stratégique de la SAFER BRETAGNE est de :

1. Contribuer au renouvellement des chefs d'exploitation agricoles en mettant mieux en relation les nombreux candidats à l'installation avec les exploitations agricoles à reprendre, et maîtrisées par la SAFER BRETAGNE, tout en prenant en compte les demandes d'amélioration parcellaire.
2. Privilégier l'installation si le foncier et les bâtiments en vente sont indispensables aux jeunes agriculteurs-trices dans le cadre établi par les articles R 331-14 et R142-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Tout projet d'installation non retenu en Comité Technique Départemental fera l'objet d'une présentation en Comité Directeur et en Conseil d'Administration si nécessaire afin d'en donner l'explication aux Commissaires du Gouvernement ;
3. Contribuer à la préservation des terres agricoles au profit d'une mise en valeur par les agriculteurs ;
4. Contribuer à la préservation des ressources naturelles (eau, sols, etc), de la biodiversité et des paysages qui s'inscrivent dans cet enjeu transversal qu'est l'environnement ;
5. Contribuer à la mise en œuvre de la politique définie par l'Etat dans les bassins versants algues vertes en partenariat avec les structures porteuses de la politique publique au niveau territorial ;
6. Accompagner l'Etat et les collectivités territoriales dans leurs projets de développement tout en leur faisant prendre en compte l'objectif de réduction de l'artificialisation des sols ;
7. Contribuer à l'amélioration parcellaire dans le domaine forestier ;
8. Contribuer à la transparence du marché foncier rural.

Régulation du marché foncier

Positionnement stratégique

Réguler les cessions de parts de société : la Loi dite « Sempastous », du 23 décembre 2021 devrait permettre à la SAFER BRETAGNE de mieux appréhender le marché sociétaire et le foncier qui transite par ces cessions. Le régime de contrôle devra être mis en application pour jouer son rôle de régulateur du marché.

La régulation des prix est un enjeu majeur de la SAFER BRETAGNE car elle permet de maintenir des prix accessibles aux exploitants agricoles, en particulier au moment de l'installation.

Axes prioritaires d'intervention

Axes	Objectifs
Faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projets sur l'ensemble des marchés fonciers (immobiliers)	Maintenir/développer la présence de la SAFER BRETAGNE sur le marché foncier (immobilier)
Réguler le prix des terres agricoles	Négocier à l'amiable les exploitations agricoles en vente, Intervenir en préemption au prix notifié ou en révision de prix dans les secteurs soumis à forte pression
Réguler le marché des parts sociales	Développer la présence de la SAFER BRETAGNE sur le marché des parts ou actions de sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole

Partenariats visés

- Services de l'État (DRAAF, DREAL, DRFIP)
- Collectivités locales (service aménagement)
- Chambres d'Agriculture (Régionale et Départementales)
- **Cellules foncières à déployer** en prenant pour exemple les cellules foncières mises en place dans les Bassins Versants Algues Vertes (BVAV) et entre Brest Métropole et les représentants de la Chambre d'Agriculture (coprésidence élus des collectivités et élus Chambre d'Agriculture). La SAFER BRETAGNE transmet les informations de vente et accompagne les services de la collectivité et de la Chambre d'agriculture dans leurs démarches de maîtrise du foncier du territoire concerné (diagnostics, préemptions, etc).
- Les Etats généraux de l'Installation Transmission ont retenu l'idée de **déployer les cellules foncières** dans les 60 EPCI de Bretagne avec le concours des élus Chambre d'Agriculture dans l'optique de favoriser les échanges parcellaires et d'installer des chefs d'exploitations agricoles.
- L'existence des cellules foncières dans les 60 EPCI bretonnes seront une condition importante de circulation de l'information foncière, ce qui aura pour conséquence une meilleure régulation du foncier (exemples de réussites actuelles : Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné – 35 ; Communauté de communes de Belle île en Mer – 56 ; etc).

Moyens et financements dédiés

Moyens humains

- Équipes opérationnelles de la SAFER BRETAGNE à étoffer pour renforcer la capacité de négociation et d'orientation du foncier et des exploitations agricoles en faveur des territoires
- Apports spécifiques de Mme Nathalie HELDENBERGH, responsable collectivités à la SAFER BRETAGNE
- Services notifications

Moyens financiers

- Financement de l'intervention de la SAFER BRETAGNE et des partenaires par convention avec les collectivités et les services de l'Etat
- La marge sur opération foncière réalisée, selon les taux validés par le Conseil d'administration de la SAFER BRETAGNE, permettra d'équilibrer les comptes de la SAFER BRETAGNE.

Moyens techniques et actions à mettre en place :

- Enquêtes terrain
- Outil de gestion cartographique
- Bases de données
- Publications, diffusion des informations de vente de foncier aux partenaires :
 - o Outils informatiques développés par la SAFER BRETAGNE : VIGIFONCIER auprès des collectivités territoriales.
 - o Déploiement de l'outil AGRIFONCIER auprès des 4 syndicats représentatifs de chefs d'exploitation agricole afin de faciliter la lecture des informations de ventes accompagnée d'un plan, ce qui permettra une meilleure régulation du marché foncier.
- Rencontres régulières avec la profession et les partenaires de la SAFER BRETAGNE
- Rencontres avec le notariat
- Développer les moyens de communication (site internet, lettre d'information, articles dans la presse...)
- Préemption avec révision de prix
- Développer la présence à l'amiable de la SAFER BRETAGNE sur le marché foncier ce qui permet indirectement de maintenir les prix

Indicateurs de suivi du PPAS

Index	Sous-index	National N Bretagne B	Intitulé de l'indicateur	Bilan cumul 2015 2021 SAFER BRETAGNE	Référence nationale 2015 2020	Objectif chiffré annuel sur la période 2022 2028
1	1	N	Taux prise de marché sur le marché foncier total (surface)	11,27%	14,38%	11 %

2	2	N	Taux prise de marché sur le marché foncier préemptable (surface)	16,83%	21,90%	16 %
3	3	N	Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (nombre d'opérations)	0,1%	0,1%	1 %
4	4.A.1	N	• Acquisitions sur le marché foncier (nombre)	3956		600
4	4.A.2	N	• Acquisitions sur le marché foncier (surface)	42 220 ha		5 500 ha
4	4.A.3	B	• Acquisitions sur le marché foncier (valeur en euros)	331 013 K€		50 000 K€
4	4.B.1	N	• Acquisitions de parts sociales sur le marché sociétaire (nombre)	0		10
4	4.B.2	N	• Acquisitions de parts sociales sur le marché sociétaire (surface)	0		100 ha
4	4.B.3	B	• Acquisitions de parts sociales sur le marché sociétaire (valeur en euros)	0		200 K €
4	4.C.1	N	• Intermédiation locatives sur le marché locatif (nombre)	505		50
4	4.C.2	N	• Intermédiation locatives sur le marché locatif (surface)	7526 ha		1000 ha
5	5.A.1	N	• Acquisitions à l'amiable (nombre)	3189		420
5	5.A.2	N	• Acquisitions à l'amiable (surface)	34 195 ha		5000 ha
5	5.A.3	B	• Acquisitions à l'amiable (valeur)	295 452 K€		45 000 K€
5	5.B.1	N	• Préemptions simples et partielles (nombre)			150
5	5.B.2	N	• Préemptions simples et partielles (surface)			600 ha
5	5.B.3	B	• Préemptions simples et partielles (valeur)			5 000 K€
5	5.C.1	N	• Préemptions avec révision de prix (nombre)	439		90
5	5.C.2	N	• Préemptions avec révision de prix (surface)	1770		200 ha
5	5.D.1	N	• Préemptions ayant donné lieu à un retrait de vente (nombre)	320		40
5	5.D.2	N	• Préemptions ayant donné lieu à un retrait de vente (surface)	1 770 ha		250 ha
5	5.E.1	B	• Préemptions avec révision de prix acceptée par le vendeur (nombre)	119		15
5	5.E.2	B	• Préemptions avec révision de prix acceptée par le vendeur (surface)	376 ha 10 a 53 ca		25 ha

6	6A	N	• Rétrocessions à destination agricole	36 224 ha /		5000 ha
6	6B	N	• Rétrocessions à destination forestière	699 ha 1,78% des rétro	8,82%	100 ha
6	6C	N	• Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural	1 944 ha 9,6% du CA sur la période /		200 ha
6	6D	N	• Rétrocessions d'espaces naturels non productifs	30 ha / an environ	pas de données	30 ha / an environ
21	21.A.1	B	• Prémptions dispositif Loi PAHUN (nombre)		indicateur régional nouveau	5
21	21.A.2	B	• Prémptions dispositif Loi PAHUN (surface)		indicateur régional nouveau	2 ha
21	21.A.3	B	• Prémptions dispositif Loi PAHUN (valeur)		indicateur régional nouveau	200 K €
21	21.B.1	B	nombre de rétrocessions en faveur du maintien de l'activité conchylicole (surface)		indicateur régional nouveau	3 ha
21	21.B.2	B	nombre de rétrocessions en faveur du maintien de l'activité conchylicole (valeur)		indicateur régional nouveau	300 K €
22	22.A	B	nombre d'opération sociétaire ayant fait l'objet de la procédure d'autorisation Loi SEMPASTOUS		indicateur régional nouveau	10
22	22.B	B	Surfaces maîtrisées par les mesures compensatoires L333-3 IV CRPM		indicateur régional nouveau	200 ha

Renouvellement des générations en agriculture

Positionnement stratégique

La SAFER BRETAGNE s'est donnée comme première priorité (cf supra p.59) de contribuer au renouvellement des chefs d'exploitation agricole en Bretagne.

L'objectif de 90 premières installations qui avait été retenu dans le PPAS 2015 2021 a été porté à 110 premières installations par an dans le PPAS 2022 2028 de la SAFER BRETAGNE, soit une augmentation de 22 % de l'objectif en première installation.

La SAFER BRETAGNE est un acteur important de l'installation-Transmission au sein du Réseau Installation Transmission mis en place par la Chambre d'agriculture de Bretagne et par sa participation active aux Etats généraux de l'Installation Transmission organisés par la Région Bretagne.

Le travail doit être mené sur **l'anticipation des départs et des projets d'installation**, et ce par une synergie des acteurs du secteur.

L'accès à l'information et à la compréhension des différentes procédures d'accès au foncier est primordial, notamment pour attirer les personnes non issues du monde agricole.

Le maintien des élevages et la restructuration du parcellaire des exploitations est également une priorité, pour favoriser le potentiel de reprise des exploitations.

La SAFER BRETAGNE doit mieux communiquer sur son rôle dans la transmission et l'installation, et se faire connaître comme un organisme capable de céder des exploitations complètes comprenant bâtiment d'habitation, d'exploitation, cheptel, matériel et stocks.

Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectif
Transmettre les exploitations	Améliorer le repérage des cédants
	Accompagner les transmissions d'entreprises agricoles
	Conserver l'unité du foncier et du bâti des exploitations (faire valoir direct et indirect avec les différents propriétaires)
Maîtriser et sécuriser le foncier pour l'installation	Développer le stockage du foncier sur le court terme en vue d'identifier ou préparer des porteurs de projet (établir des conventions d'occupation provisoire et précaire -COPP- sur un court terme, le temps que le jeune porteur de projet termine sa formation, valide ses acquis d'expérience, finalise son projet de financement ou financement participatif -SCI et GFA citoyens- etc)
	Développer des solutions de portage du foncier sur le moyen terme en faveur de l'installation (de manière exceptionnelle, CMD et baux

	SAFER au profit du jeune porteur de projet, le temps d'acquérir la confiance du propriétaire bailleur).
	Développer des solutions de portage du foncier sur le long terme pour faciliter l'installation en faisant notamment appel à des apporteurs de capitaux (intermédiation locative, conventions)
Installer de nouveaux agriculteurs	Communiquer et être connu comme un acteur de l'installation
	Créer des synergies entre les acteurs et accompagner les politiques publiques autour de l'installation
	Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs
	Pérenniser les installations en consolidant les assises foncières
	Repérer et accompagner des candidats à l'installation, y compris hors origine agricole

Partenariats visés

Les conventions actives et renouvelées sur la période 2022 2028 :

1. Participer activement au Réseau Installation Transmission, regroupant les acteurs institutionnels et privés
2. Partenariat avec la Chambre d'agriculture (expertise technique, Point Accueil Installation - PAI, Répertoire Départemental à l'Installation -RDI- qui accueille les cédants, cellules foncières) et continuer à inviter les conseillers transmission installation des Chambres d'agriculture dans les Comités techniques départementaux, car ils détiennent des informations importantes sur les différents candidats à l'installation et leurs projets.
3. Partenariat à mettre en place avec les coopératives, centres de gestion, organisations de producteurs, etc. pour mieux prendre en compte les enjeux de chaque filière d'élevage en Bretagne.
4. Promouvoir les partenariats de portage foncier : Région Bretagne et Département 35, bancaire (CMB et Crédit Agricole), investisseurs privés, le fond ELAN, etc. qui ont démontrés leurs efficacités en termes de soutien à l'installation dans leurs diversités.
5. Conventions à revoir avec les chambres départementales des Notaires et Organismes de conseil (avocats ruralistes, experts fonciers, mandataires judiciaires, etc).
6. Décliner en Bretagne le partenariat existant entre la FNSAFER et Terre de Liens par la rédaction d'une convention de partenariat régional entre la SAFER BRETAGNE et l'association Terre de Liens Bretagne.
7. Un nouveau partenariat doit être entrepris avec la MSA pour favoriser la transmission d'information (Déclaration d'intention de cessation d'activité agricole -DICA- notamment) dans le réseau Installation Transmission.
8. Partenariat avec les centres de formation en Agriculture et Maison Familiale et Rurale, lycées agricoles pour former les futurs chefs d'exploitations agricoles et les former sur les modes d'accès au foncier (statut du fermage, contrôle des structures et législation SAFER).
9. Travailler le sujet de la défiscalisation pour les particuliers (notamment les cédants) lorsqu'ils participent à des sociétés foncières agricoles ou achètent du foncier à titre personnel, dans un but de transmission de l'exploitation agricole, et ceci en partenariat

avec la FNSAFER et les ministères de tutelles : Ministère des Finances et Ministère de l'Agriculture.

Moyens et financements dédiés

Moyens humains :

- Conseillers fonciers en relation directe avec les interlocuteurs locaux
- Apport spécifique de conseillers foncier ayant des compétences particulières, soit sur une filière, soit en matière de gestion
- Apport du groupe national « Transmission »

Moyens financiers :

- Développer les conventions de portage avec la Région Bretagne et les Conseils Départementaux
- Conventionner avec les partenaires principaux des solutions de portage garantissant le maintien de l'agriculture sur les biens

Moyens techniques et actions à mettre en place :

- Communiquer sur les compétences de la SAFER BRETAGNE en matière de transmission installation
 - Articles dans la presse professionnelle agricole et généraliste,
 - Participation aux forums sur la transmission Installation organisé par la CRAB,
 - Formations des élus agricoles et des collectivités sur les missions et réalisations de la SAFER BRETAGNE en matière de Transmission Installation.
- Développer le site internet de la SAFER afin de mieux communiquer sur les actions et les procédures internes de la SAFER BRETAGNE, en y intégrant des onglets dédiés. La refonte du site internet est à prévoir courant 2022, afin de mieux décrire les différentes façons d'accéder au foncier ainsi que le déroulé complet d'une opération SAFER de l'achat par la SAFER ou de son intervention en tant que mandataire jusqu'à la rétrocession, de sorte que les candidats à l'installation aient connaissance du moment pour se positionner (15 jours) et du temps disponible pour boucler leur dossier de financement.
- Les différents types de portage de foncier devront également être mieux décrits sur le site de la SAFER BRETAGNE (portage avec l'appui financier de la Région Bretagne, portages bancaires permettant l'achat différé de foncier pour les jeunes installés, portage par le fonds ELAN en cours de création par la FNSAFER, etc).
- Mise en place d'un répertoire interne des contacts des projets de cession et d'installation afin de mieux cibler et répondre aux enjeux des territoires fins. Cela peut être mis en place par la création d'un fichier interne, qui pourra être partagé avec les partenaires du réseau Installation Transmission.
- Mise en place par la SAFER BRETAGNE, en interne, d'un répertoire de candidat non issus du monde agricole (NIMA) et qui sera partagé par l'ensemble des conseillers fonciers lorsque ces candidats (NIMA) n'auront pas été retenus lors d'une première candidature.
- Pour donner suite aux Etats généraux de l'installation transmission en Bretagne, réécrire la convention de portage avec l'appui financier de la Région Bretagne afin de clarifier la

possibilité de portage des bâtiments d'habitation et d'exploitation, ce qui permettra d'éviter le démembrement des exploitations agricoles viables.

- Concrétiser des partenariats avec les coopératives afin de démontrer la complémentarité des outils de la SAFER BRETAGNE permettant de renouveler les générations avec les enjeux de ces coopératives qui visent également à renouveler leurs adhérents.
- Déployer la convention de garantie des fermages avec GROUPAMA pour sécuriser les propriétaires bailleurs et les inciter à consentir un bail rural au profit du jeune porteur de projet.
- Améliorer le repérage des cédants en partenariat avec les conseillers transmission installation de la Chambre d'Agriculture de Bretagne, et en partenariat avec les futurs cellules foncières qui seront déployées dans les 60 EPCI de Bretagne et qui auront également pour mission de réaliser des diagnostics de territoires avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne pour identifier les futurs cédants, ce qui permettra aux conseillers fonciers d'expliquer auprès de ces cédants les possibilités de la SAFER BRETAGNE de les accompagner dans la transmission de leurs exploitations.
- Prendre contact avec les différentes fédérations qui structurent l'enseignement agricole public et privé afin de diffuser l'action de la SAFER BRETAGNE dans les différents lycées agricoles et participer à des temps de formation sur la législation SAFER.
- Conventionner avec l'association Terre de Liens Bretagne pour améliorer la circulation de l'information foncière au profit des jeunes porteurs de projet non issus du monde agricole (NIMA)
- Contribuer lors de la transmission d'exploitation agricoles importantes à dissocier une partie du foncier ou des bâtiments en faveur de l'installation, avec prise en charge par le bénéficiaire du foncier bâti ou non bâti dissocié, d'une indemnité de dépréciation du solde de l'exploitation à céder.

Indicateurs de suivi du PPAS

Index	Sous-index	National N Bretagne B	Intitulé de l'indicateur	Bilan cumul 2015 2021 SAFER BRETAGNE	Référence nationale 2015 2020	Objectif chiffré <u>annuel</u> sur la période 2022 2028
11	11.A.1	N	• En faveur de l'installation en propriété	1796 Ha / an	39 % en 2021	1700 ha
11	11.A.2	B	Part des surfaces rétrocédées en faveur de l'installation		39 % en 2021	42 %
11	11.A.3	N	• En faveur de l'installation en IL	7502 ha	pas de données	700 ha
12	12.1	N	Part des surfaces en faveur de l'installation rétrocédées à		pas de données	60 %

			des hors cadre familiaux (HCF)			
12	12.2	B	Nombre d'installation de hors cadre familiaux (HCF)	389 HCF	pas de données	50
12	12.3	B	dont Nombre d'installation à des Non Issus du Monde Agricole (NIMA)		pas de données	40
13	13	N	Surfaces rétrocédées pour des 1ères installations	1796 ha en moyenne	18 866 ha /an	1700 ha
14	14.B	N	Nombre d'installés dans le cadre d'une 1ère installation	741 106 / an	pas de données	110
15	15	N	Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1ère installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation	pas de données 91,37 % ont rempli leur condition d'installation (rétro 2015 2020)	pas de données	90%

Amélioration de la résilience des exploitations agricoles

Positionnement stratégique

L'action de la SAFER BRETAGNE devra favoriser le réaménagement parcellaire des exploitations : échanges, remaniements parcellaires, etc. dans le but de favoriser le maintien de l'élevage, diminuer l'impact carbone des exploitations, et faciliter leur transmission et valoriser les bâtiments d'exploitation existant en conformité avec une politique de sobriété foncière.

Les rétrocessions devront également tendre vers l'objectif de maintenir une activité agricole sur un maximum de terres, remettre en culture des zones laissées en friches et reconquérir des surfaces exploitables.

Le travail avec les cellules foncières est donc primordial pour mesurer les besoins d'un territoire et adapter les recherches et l'orientation du foncier en conséquence.

Le déploiement des cellules foncières dans les 60 EPCI bretonnes sera une condition importante de circulation de l'information foncière, et ce qui aura pour conséquence une meilleure répartition du foncier avec échanges fonciers à organiser en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne.

Les Etats généraux de l'installation transmission ont souhaité la mise en place de réserves foncières (tampons) par la SAFER BRETAGNE avec l'appui financier de la Région Bretagne qui seraient attribuées à un agriculteur uniquement s'il cède à la SAFER BRETAGNE une surface équivalente très éloignée qu'il exploite déjà (cf. exemple des réserves foncières dans le BVAV de l'Horn -29).

Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectif
Sécuriser l'assise foncière des exploitations et améliorer leur résilience face au réchauffement climatique	Maintenir les fermiers en place
	Compenser les agriculteurs après une perte de foncier agricole (reprise par un propriétaire, ...)
	Conforter les exploitations pour atteindre la viabilité économique et/ou respecter les normes environnementales
Contribuer au développement de l'agroécologie	Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production
	Maintenir et développer l'agriculture de proximité
	Contribuer à la mise en œuvre des programmes alimentaires territoriaux (PAT)
	Maintenir et développer l'agriculture biologique
	Maintenir et favoriser l'agroforesterie
	Accompagner et développer les pratiques en faveur de l'environnement

Restructurer le parcellaire pour optimiser la performance économique et agronomique, améliorer le bilan carbone des exploitations	Remettre en état les terres incultes et lutter contre les friches
	Anticiper les besoins et les opportunités de restructuration des exploitations
	Développer des solutions de portage, de stockage et d'échange du foncier pour restructurer les exploitations

Partenariats visés

1. Chambre Régionale d'agriculture : la convention cadre SAFER BRETAGNE / Chambre d'agriculture Bretagne est à réécrire pour bien identifier le rôle de chaque structure dans l'aménagement parcellaire.
2. Région Bretagne et Conseils départementaux
3. Organismes para-agricoles (coopératives, OP, organisme de conseil et gestion)
4. Notaires
5. Banques
6. Les 4 DDTM de Bretagne pour l'identification des friches agricoles.

Moyens et financements dédiés

Moyens humains

- Equipe opérationnelle de la SAFER Bretagne

Moyens financiers

- Conventions de portage et de prise en charge des frais pour les échanges

Moyens techniques et actions à mettre en place :

- Constitution de réserve foncière pour inciter à la réalisation d'échanges fonciers
- Anticipation des besoins en restructurations parcellaires
- **Cellules foncières à déployer** en prenant pour exemple les cellules foncières mises en place dans les Bassins Versants Algues Vertes (BVAV) et entre Brest Métropole et les représentants de la Chambre d'Agriculture (coprésidence élus des collectivités et élus Chambre d'Agriculture). La SAFER BRETAGNE transmet les informations de vente et accompagne les services de la collectivité et de la Chambre d'agriculture dans leurs démarches de maîtrise du foncier du territoire concerné (diagnostics, préemptions, etc).
- Les Etats généraux de l'Installation Transmission ont retenu l'idée de **déployer les cellules foncières** dans les 60 EPCI de Bretagne avec le concours des élus Chambre d'Agriculture dans l'optique de favoriser les échanges parcellaires et d'installer des chefs d'exploitations agricoles.
- L'existence des cellules foncières dans les 60 EPCI bretonnes sera une condition importante de circulation de l'information foncière, et ce qui aura pour conséquence une meilleure régulation du foncier au plus près du territoire (exemples de réussites actuelles : Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné – 35 ; Communauté de communes de Belle île en Mer – 56 ; etc).
- Construire un partenariat avec les 4 DDTM de Bretagne qui ont pour mission d'identifier les friches agricoles et de les partager avec les équipes opérationnelles SAFER BRETAGNE lors des Comités Techniques Départementaux, afin qu'une négociation puisse être menée

par la SAFER BRETAGNE auprès des propriétaires de terres en friche. La SAFER BRETAGNE est prête à acquérir des friches agricoles dans le but de les remettre en exploitation agricole et de le quantifier dans un indicateur régional (cf. indicateur 23).

- Déployer le site internet « la bonne parcelle » par la SAFER BRETAGNE. Le site la bonne parcelle est une plateforme en ligne d'aménagement parcellaire, lancée le 8 octobre 2021 dans la région Grand Est. Elle permet aux propriétaires comme aux exploitants agricoles de s'inscrire sur le site afin de proposer des échanges de terres et de prés.
- Appui financier de la Région Bretagne nécessaire à la **constitution d'une réserve foncière mouvante, destinée à provoquer les échanges en cascade**. Une réserve foncière mouvante de 300 hectares dans un premier temps serait nécessaire pour initier les échanges, ce qui **nécessiterait une ouverture de crédit de 300 hectares X 5000 euros : 1,5 millions d'euros**.

Indicateurs de suivi du PPAS

Index	Sous-index	National N Bretagne B	Intitulé de l'indicateur	Bilan cumul 2015 2021 SAFER BRETAGNE	Référence nationale 2015 2020	Objectif chiffré <u>annuel</u> sur la période 2022 2028
6	6A	N	• Rétrocessions à destination agricole	36 224 ha /		5000 ha
9	9	N	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique	pas de données		97 %
10	10.A.	N	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique	21,10%	11,44%	20%
11	11.B.1	N	• En faveur de l'agrandissement en propriété	1253 ha / an 8774 ha	27% en 2021	1200 ha
11	11.B.2	B	• En faveur de l'agrandissement en IL	/	pas de données	150 ha
11	11.C	N	• En faveur de la restructuration parcellaire en propriété	891 ha / an 224 rétrocessions / an	26 % en 2021	900 ha
11	11.D	N	• En faveur du maintien de l'occupant en place en propriété	162 rétrocessions 32 / an	13 % en 2021	250 ha

11	11.E	N	• En faveur de la compensation foncière en propriété		pas de données	200 ha
23	23	B	Surfaces identifiées en friches agricoles et remis en activité agricole (surface)	Indicateur régional nouveau	pas de données	20 ha

***NB : identification des opérations SAFER BRETAGNE en faveur de la transition agroécologique :**

Opération où le projet du candidat retenu répond à un enjeu environnemental par :

- **Un système de production en faveur de la transition agroécologique :** agriculture biologique, exploitation Haute Valeur Environnementale de niveau 3 (HVE 3), agroforesterie, agriculture de conservation, permaculture
- **Des pratiques en faveur de la transition agroécologique :** MAEC, maintien d'un système extensif (engagement de non-retournement de prairies par exemple) ...

Valorisation de la forêt et des milieux naturels

Positionnement stratégique

La forêt bretonne occupe 14 % du territoire, contre 30 % au niveau national.

La SAFER BRETAGNE se place en soutien des politiques publiques de boisement, accompagnement des mesures de compensations visant à boiser et la restructuration parcellaire des exploitations forestières (notamment par voie d'échanges fonciers).

Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectif
Être reconnu comme acteur du foncier forestier et accompagner les politiques publiques de gestion forestière (communication, implication dans les politiques publiques...)	Communiquer et être connu comme un acteur du foncier forestier
	Accompagner les politiques publiques d'aménagement de la forêt
	Accompagner la mise en place de documents de gestion durable (PSG, CBPS, RTG et cahier des charges)
Aménager, restructurer le petit parcellaire forestier et lutter contre le morcellement pour une meilleur gestion (améliorer la connaissance du parcellaire, achats et échanges, portage du foncier) (<10ha)	Améliorer la connaissance du parcellaire forestier et des besoins économiques et environnementaux (études, partenariats, conventions)
	Développer des solutions pour faciliter les achats et échanges de foncier pour restructurer les exploitations (échanges organisés par la SAFER, bourse du foncier)
	Développer des solutions de portage ou de stockage du foncier pour restructurer les parcelles forestières
Transmettre des massifs forestiers (>10 ha)	Améliorer le repérage des cédants et des investisseurs
	Améliorer la connaissance du parcellaire forestier et des besoins économiques et environnementaux (études, partenariats, conventions)
Être reconnu comme opérateur foncier de l'environnement et accompagner les politiques publiques de gestion des milieux naturels non productifs	Accompagner les compensations environnementales (compenser dans la logique ERC)
	Protéger les habitats naturels en mobilisant les outils fonciers de la SAFER BRETAGNE (cahier des charges, baux environnementaux...)

Partenariats visés

Développer le partenariat avec FRANSYLVA / Union Régionale des syndicats de propriétaires forestiers afin de mieux diffuser auprès de cette structure les informations de vente reçues par la SAFER BRETAGNE concernant des parcelles boisées en landes, etc.

Moyens et financements dédiés

Moyens humains

- Equipe opérationnelle de la SAFER BRETAGNE
- Conseiller foncier spécialisé sur le sujet forestier (M. BERGUERIE Dominique).

Moyens financiers

- Marge sur opérations forestières.

Moyens techniques et actions à mettre en place :

- Cahier des charges boisement (obligation de planter et d'entretien, ou d'exploitation suivant le cas).
- Développer l'outil VIGIFONCIER à destination du syndicat des propriétaires forestiers

Indicateurs de suivi du PPAS

Index	Sous-index	National N Bretagne B	Intitulé de l'indicateur	Bilan cumul 2015 2021 SAFER BRETAGNE	Référence nationale 2015 2020	Objectif chiffré <u>annuel</u> sur la période 2022 2028
6	6B	N	• Rétrocessions à destination forestière	699 ha 1,78% des rétro	8,82%	100 ha / an
6	6D	N	• Rétrocessions d'espaces naturels non productifs	30 ha / an environ	pas de données	30 ha / an

Accompagnement des autres projets en milieu rural

Positionnement stratégique

La base légale de l'intervention de la SAFER BRETAGNE pour l'accompagnement des autres projets en milieu rural est l'article L.111-2 CRPM par renvoi de l'article L.141-1 CRPM.

L. 111-2 du Code rural et de la pêche maritime :

Pour parvenir à la réalisation des objectifs définis en ce domaine par le présent titre, la politique d'aménagement rural devra notamment :

1° Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ;

2° Améliorer l'équilibre démographique entre les zones urbaines et rurales ;

3° Maintenir et développer les productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ;

3° bis Maintenir et développer les secteurs de l'élevage et du pastoralisme en raison de leur contribution essentielle à l'aménagement et au développement des territoires ;

4° Assurer la répartition équilibrée des diverses activités concourant au développement du milieu rural ;

5° Prendre en compte les besoins en matière d'emploi ;

6° Encourager en tant que de besoin l'exercice de la pluriactivité dans les régions où elle est essentielle au maintien de l'activité économique ;

7° Permettre le maintien et l'adaptation de services collectifs dans les zones à faible densité de peuplement ;

8° Contribuer à la prévention des risques naturels ;

9° Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ;

10° Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

La SAFER BRETAGNE est légitime à intervenir sur la vente de biens ruraux (manoirs, châteaux) surtout lorsqu'ils sont vendus concomitamment avec du foncier agricole ou des surfaces forestières.

L'intervention de la SAFER BRETAGNE, lors de la transaction de ce type de biens ruraux, permet de sécuriser les exploitants agricoles présents sur le foncier et garantir leur maintien, par la rédaction de nouveaux baux ruraux (cf. Château de Trédrez-Locquémeau vendu par l'intermédiaire de la SAFER BRETAGNE avec 200 hectares de terres et bois). Un plan simple de gestion a été mis en place sur les surfaces boisées.

La SAFER BRETAGNE contribue également à l'amélioration des abords de propriété, à titre subsidiaire, lorsque le Comité technique propose d'attribuer quelques ares à un particulier pour réaliser l'assainissement de sa résidence principale ou secondaire.

La transmission des biens ruraux n'est pas un axe stratégique d'intervention de la SAFER BRETAGNE. L'intervention sur ce type de bien peut être ponctuelle, par négociation amiable, surtout s'ils sont vendus avec du foncier agricole, ou par préemption partielle dans l'objectif d'attribuer les bâtiments à un nouvel habitant et le foncier agricole à un exploitant agricole.

Lorsque des collectivités demanderont l'intervention de la SAFER par préemption afin de se constituer des réserves foncières compensatrices pour les exploitations agricoles ou les espaces naturels impactés par leurs projets, la cellule foncière compétente sera consultée et leurs demandes de préemption transmises aux Commissaires du Gouvernement. La constitution d'une réserve foncière compensatrice supérieure aux besoins initiaux identifiés n'est pas forcément à bloquer, surtout en cas de mise en place d'AFAFE. A la fin de cet AFAFE, le surplus de réserve foncière sera remis sur le marché foncier par la SAFER BRETAGNE et ne sera donc pas perdu pour l'agriculture.

Lorsque la SAFER BRETAGNE réalisera un dossier de préemption à la demande d'une collectivité, il leur sera demandé par le conseiller foncier, d'indiquer l'état de leurs stocks préexistants de foncier libre en zone d'activité, de leurs stocks de foncier libre de toute occupation et location en zone agricole.

La reconquête de friches en compensation de l'artificialisation est un axe de travail pour la SAFER BRETAGNE. La négociation de ces friches par les conseillers fonciers et leurs attributions à des collectivités afin de mettre en œuvre le ZAN, seront examinées en Comité Technique Départemental et soumises à l'approbation des Commissaires du Gouvernement (cf. dossier Grand-Champs -56- attribution de porcherie à désamianter et arraser).

Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectif
Valoriser de manière durable les biens ruraux existants, les potentialités et les caractéristiques locales, tout en prenant en compte les besoins en matière de logements et d'emplois, en application de l'article L.111-2 du CRPM	Améliorer l'identification des vendeurs et des candidats en lien avec les besoins des collectivités
	Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches (étude de faisabilité, ...)
Accompagner les collectivités dans les projets de construction et d'aménagement en vue de maintenir et développer la vitalité des territoires, en application de l'article L.111-2 du CRPM	Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire
	Limitier l'impact des infrastructures sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

Partenariats visés

- Agences spécialisées dans les biens ruraux (château, manoir, moulins, etc).
- DREAL (routes nationales), Départements (routes départementales), afin de constituer des réserves foncières à vocation compensatrice des exploitations agricoles et des espaces naturels impactés.

Moyens et financements dédiés

Moyens humains

- Equipe opérationnelle de la SAFER BRETAGNE

Moyens financiers

- Financement des frais d'intervention de la SAFER, des frais de géomètres et des frais d'actes notariés au travers des rétrocessions

Moyens techniques et actions à mettre en place :

- enquêtes terrain
- partage de compétences juridiques et rédactionnelles avec les agences immobilières spécialisées dans la vente de château, manoirs, etc.
- mise en œuvre du droit de préemption partiel afin de réserver les bâtiments à un particulier et les terres à l'agriculteur voisin.
- signature de convention de veille foncière avec la DREAL (exemple : RN 164, déviation de Beaucé -35, etc).
- signature de convention de veille foncière avec les 4 départements pour les accompagner dans leurs projets d'infrastructures routières afin de diminuer les impacts sur les exploitations agricoles et la biodiversité.
- signature de conventions avec les collectivités, communes, EPCI, pour les accompagner dans leurs projets de développement urbains, zones d'activités économiques, artisanales, etc. tout en rappelant l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Indicateurs de suivi du PPAS

Index	Sous-index	National N Bretagne B	Intitulé de l'indicateur	Bilan cumul 2015 2021 SAFER BRETAGNE	Référence nationale 2015 2020	Objectif chiffré annuel sur la période 2022 2028
6	6C	N	• Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural	1 944 ha 9,6% du CA sur la période /		200 ha
16	16.A	N	Part des rétrocessions agricoles à des projets de circuits de proximité	pas de données	pas de données	10%
16	16.B	B	Nombre de projets accompagnés en circuits courts	686 soit 98/an	pas de données	90 / an
18	18.A.	N	• L'accompagnement des porteurs de projet dans la valorisation durable des biens ruraux existants, des potentialités et des caractéristiques locales, tout en prenant en compte les besoins en matière de logements et d'emplois,	pas de données		10 / an

			en application de l'article L.111-2 du CRPM			
18	18.B.1	N	L'accompagnement des collectivités dans les projets de construction et d'aménagement en vue de maintenir et développer la vitalité des territoires, en application de l'article L.111-2 du CRPM	5,09 % 4,60 %		10
18	18.B.2	B	Surfaces rétrocédées pour le développement durable des territoires ruraux / Total des surfaces rétrocédées	5,09 % 4,60 %		5%

Prise en compte transversale de l'environnement

Positionnement stratégique

Au travers de toutes ses actions, la SAFER BRETAGNE s'attachera à répondre aux quatre enjeux environnementaux suivants, quelle que soit la destination d'usage des biens (agriculture, forêt, milieux naturels ou développement durable du territoire) :

- **Préservation de la ressource en eau**
 - Préservation de la ressource en eau potable
 - Préservation des zones humides
- **Préservation de la biodiversité et des habitats**
- **Prévention des risques naturels et industriels**
 - Risques d'incendie
 - Risques d'inondation
 - Risques d'érosion
 - Risques industriels
- **Préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites.**
- **En application du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) : attribution prioritaire des parcelles permettant d'augmenter les surfaces directement accessibles au pâturage des animaux (Priorité 2 SDREA Bretagne de 2018).**

Le Comité d'élaboration du PPAS 2022-2028 a proposé, suite au rapport de la Cour des Comptes, d'intégrer 4 indicateurs de suivi de l'action de la SAFER BRETAGNE dans les Bassins Versants Algues Vertes (BVAV), permettant de mesurer l'augmentation de surfaces en herbe et pâturables autour des bâtiments d'élevage et de quantifier les surfaces cultivées et considérées comme étant en zone humide avec remise en herbe.

Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectif
Préserver la biodiversité et les habitats naturels	Accompagner les compensations environnementales (compenser dans la logique ERC)
	Protéger les habitats naturels en mobilisant les outils fonciers de la SAFER (cahier des charges, baux environnementaux...)
Préservation de la ressource en eau	Protéger les ressources en eau à destination de la consommation humaine (zone de captage, relation avec les SIAEP)
	Protéger les zones humides en mobilisant les outils fonciers de la SAFER (cahier des charges, baux environnementaux...)
Préserver les espaces naturels, agricole et forestier (NAF) et la diversité des paysages	Lutter contre le mitage
	Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production
	Lutter contre l'artificialisation des sols et contre la disparition des espaces naturel, agricoles et forestiers
	Lutter contre les inondations et la sécheresse (stockage de l'eau, irrigation...)

Lutter contre les risques naturels et le changement climatique	Lutter contre les incendies et feux de forêt
--	--

Partenariats visés

La Bretagne ne dispose pas d'un Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) contrairement aux autres régions françaises.

- Etat : information systématique des services de l'Etat (DRAAF, DREAL, DDTM) sur les DIA en bassin versant algues vertes ainsi que les structures porteuses territorialement compétentes dans les bassins versants algues vertes
- Région Bretagne
- Chambres d'Agriculture (régionale et départementales)
- Organismes de protection de l'environnement
- Départements : travailler avec les services Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Syndicats d'eau et Agence de l'eau
- Office Français de la Biodiversité : utilisation des informations et diagnostics territoriaux communiquées par l'OFB sur les périmètres concernés par les aires protégées terrestres et intégration dans les bases de données cartographiques de la SAFER BRETAGNE
- Associations environnementales
- Gestionnaires d'aires protégées
- Parcs naturels régionaux
- Partenariat avec la DREAL afin d'obtenir un suivi de la réglementation environnementale et obtenir la connaissance sur les structures régionales en charge des aires protégées

Moyens et financements dédiés

Moyens humains

- Équipe opérationnelle de la SAFER BRETAGNE

Moyens financiers

- Financement des frais d'intervention de la SAFER BRETAGNE, des frais de géomètres et des frais d'actes notariés au travers d'une convention avec des partenaires
- Recherche d'autres financements

Moyens techniques et actions à mettre en place :

- Mise en place d'une nouvelle codification des opérations SAFER BRETAGNE dédiée au suivi environnemental
- Formation des collaborateurs et membres des Comités Techniques Départementaux aux enjeux environnementaux dans les opérations SAFER BRETAGNE, notamment sur les haies et leur protection dans la réglementation (SIE, PLUi)
- Sensibilisation des élus et des instances de gouvernance de la SAFER BRETAGNE aux enjeux environnementaux
- Suivi des cahiers des charges environnementaux mis en place par la SAFER BRETAGNE, avec l'appui de partenariats à créer (DDTM, DREAL, Bretagne Vivante, Biotope, etc).
- Rencontre avec les responsables des 3 parcs naturels régionaux pour connaître leurs stratégies foncières.

- Invitation à titre d'expert de l'OFB dans les Comité techniques Départementaux dès lors qu'il y a une opération à fort enjeu environnemental
- Signature de conventions avec les syndicats intercommunaux d'adduction en eau potable (conventions VIGIFONCIER)
- Négociation de foncier agricole en BVAV suivi d'un appel à candidature pour permettre aux nombreux agriculteurs qui ont des parcelles en zones humides actuellement cultivées, avec obligation prochaine de remise en herbe, d'acquérir des terres cultivables hors zone humide afin de maintenir leurs viabilités économiques et la transmissibilité de leurs exploitations.
- Indiquer la protection des haies dans les actes notariés de rétrocession aux attributaires si elles font l'objet d'une protection au niveau des PLU et PLUi existants.
- Signature de convention de partenariat avec les structures porteuses de la politique Bassins versants algues vertes, si ces dernières sollicitent également la SAFER BRETAGNE après avoir défini au préalable un volet foncier dans leur stratégie de lutte contre les algues vertes.
- Intégrer les diagnostics biodiversité existants dans l'outil cartographique des Safer ou à minima transmettre ces diagnostics aux équipes opérationnelles et de la Safer Bretagne et de décision de la Safer Bretagne.
- Il existe un groupe de travail « Environnement » à la FNSAFER. La FNSAFER dispose également d'un service interne de formation des salariés du groupe SAFER (1000 salariés). La SAFER BRETAGNE va se rapprocher de la FNSAFER pour mettre à disposition un intervenant spécialisé en environnement pour former les salariés aux enjeux environnementaux, biodiversités et climatiques.

Indicateurs de suivi du PPAS

Index	Sous-index	National N Bretagne B	Intitulé de l'indicateur	Bilan cumul 2015 2021 SAFER BRETAGNE	Référence nationale 2015 2020	Objectif chiffré annuel sur la période 2022 2028
7	7	N	Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement			95%
8	8A	N	• Rétrocession en faveur de la préservation de la ressource de la définition en eau	402 ha		40 ha
8	8.B.1	N	• Rétrocession en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats	95,54 % des surfaces 25 cahiers des charges		4 800 ha

8	8.B.2	B	• Rétrocession en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats	95,54 % des surfaces 25 cahiers des charges		95 %
8	8C	N	• Rétrocession en faveur de la prévention des risques naturels et industriels	pas de données		10 ha
8	8D	N	• Rétrocession en faveur de la préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites	pas de données		4 900 ha
10	10.B.	B	Nombre de projets accompagnés en AB	121		120
10	10.C.	B	Surface rétrocédées en AB	1037 Ha en moyenne		1000 ha
19	19.A	B	• Surface attribuée en proximité des sièges d'exploitation (moins de 500 m à vol d'oiseau et contigüe à un îlot déjà exploité) - Priorité 2 SDREA en BVAV		indicateur régional nouveau	100 ha
19	19.B	B	• Surface attribuée en proximité des bâtiments (moins de 500 m à vol d'oiseau et contigüe à un îlot déjà exploité) et avec engagement de maintien en nature de prairie ou en herbe en BVAV (possibilité de retournement pour entretien de la prairie)		indicateur régional nouveau	50 ha
19	19.C.1	B	• surface attribuée avec engagement de remise en herbe de terres cultivées et situées en zone humide BVAV		indicateur régional nouveau	50 ha
19	19.C.2	B	• nombre de projets de remise en herbe de terres cultivées et situées en zone humide des BVAV (nombre)		indicateur régional nouveau	10
20	20	B	Nombre de cahier des charges environnementaux pour lesquels il est prévu une convention de suivi avec un partenaire expert		indicateur régional nouveau	5

Transparence du marché foncier

Positionnement stratégique

La SAFER BRETAGNE est opérateur et observateur transversal du foncier au service de tous les enjeux des territoires.

En tant qu'observateur, experte historique du marché foncier rural, elle accompagne tous les acteurs du territoire dans leurs besoins d'information foncière de manière adaptée.

Il est nécessaire de faire une étude des besoins des communes et EPCI pour gérer le foncier sur les territoires, participer aux diagnostics des documents d'urbanisme pour une meilleure connaissance des mouvements de foncier à venir sur un territoire donné et les politiques publiques locales les plus susceptibles de remplir les objectifs sociaux, économiques et environnementaux.

Axes prioritaires d'intervention

Axe	Objectif
Améliorer la connaissance des territoires via l'expertise SAFER et accompagner les politiques publiques	Améliorer la connaissance des territoires (veille foncière, études prospectives...)
	Accompagner les politiques publiques et participer aux différentes instances de gouvernance
Assurer la transparence du marché foncier	Développer les outils de veille foncière
	Publier l'analyse du marché foncier rural régional et organiser des évènements de communication sur le foncier rural
Assurer la transparence de l'activité de la SAFER (DIA, respect des procédures, communication...)	Assurer la transparence du fonctionnement interne de la SAFER
	Améliorer le suivi des PPAS
	Communiquer sur les actions réalisées

Partenariats visés

- Services de l'État (DRAAF, DREAL, DRFIP)
- Collectivités locales (service aménagement)
- Chambres d'Agriculture (Régionale et Départementales)
- Cellules foncières à déployer

Moyens et financements dédiés

Moyens humains

- Équipes opérationnelles de la SAFER BRETAGNE
- Apports spécifiques de Mme Nathalie HELDENBERGH, responsable collectivités à la SAFER BRETAGNE
- Services notifications

Moyens financiers

- Financement de l'intervention de la SAFER BRETAGNE et des partenaires par convention avec les collectivités et les services de l'État

Moyens techniques et actions à mettre en place :

- Enquêtes terrain

- Outil de gestion cartographique
- Bases de données
- Publications, diffusion des notifications aux partenaires
- Rencontres régulières avec la profession et les partenaires de la SAFER BRETAGNE
- Rencontres avec le notariat
- Préemption avec révision de prix
- Développer la présence à l'amiable de la SAFER BRETAGNE sur le marché foncier ce qui permet indirectement de maintenir les prix
- Développer le site internet de la SAFER afin de mieux communiquer sur les actions et les procédures internes de la SAFER BRETAGNE, en y intégrant des onglets dédiés. La refonte du site internet est à prévoir courant 2022, afin de mieux décrire les différentes façons d'accéder au foncier ainsi que le déroulé complet d'une opération SAFER de l'achat par la SAFER ou de son intervention en tant que mandataire jusqu'à la rétrocession, de sorte que les candidats à l'installation aient connaissance du moment pour se positionner (15 jours) et du temps disponible pour boucler leur dossier de financement.
- Les différents types de portage de foncier devront également être mieux décrits sur le site de la SAFER BRETAGNE (portage avec l'appui financier de la Région Bretagne, portages bancaires permettant l'achat différé de foncier pour les jeunes installés, portage par le fonds ELAN en cours de création par la FNSAFER, etc).
- Suivi du cahier des charges agricoles : vérification des engagements d'installation, sous 18 mois, ce qui nécessite un travail important de retour sur les opérations réalisées N-1 et N-2. Vérification par la SAFER BRETAGNE de l'inscription des jeunes installés au Registre du Commerce et des sociétés (RCS) ou l'obtention d'un numéro SIRET pour leur activité agricole (répertoire SIREN). Si aucune démarche n'est réalisée, les attributaires seront mis en demeure de justifier de leur situation et de l'état d'avancement de leur projet d'installation. En cas d'absence de réponse, le Comité technique départemental et le Conseil d'administration sont informés.

Indicateurs de suivi du PPAS

Index	Sous-index	National N Bretagne B	Intitulé de l'indicateur	Bilan cumul 2015 2021 SAFER BRETAGNE	Référence nationale 2015 2020	Objectif chiffré <u>annuel</u> sur la période 2022 2028
17	17	N	Part des communes du territoire sous convention de veille foncière	831 communes	16 665 communes	70%

Ethique et déontologie

L'exercice de missions de service public par une structure de droit privé comme la SAFER BRETAGNE et la mise en œuvre du droit de préemption d'ordre public qui lui est accordé par l'Etat,

ainsi que la rétrocession de terres à des destinataires éventuellement différents de ceux pressentis par le vendeur initial, se traduit par un haut niveau d'exigence en matière déontologique. C'est l'une des motivations de la préparation, en cours, d'un projet de décret portant sur un ensemble de mesures de rationalisation du fonctionnement des SAFER. Celui-ci comportera des mesures de déontologie à l'attention des membres des instances de la SAFER BRETAGNE et de ses salariés.

La FNSAFER a constitué un référentiel unique déterminant l'éthique et la déontologie du groupe³⁰ **(ANNEXE 11)**.

La SAFER BRETAGNE, à la suite de cette finalisation, annexera le contenu du code de conduite à son règlement intérieur de l'entreprise, avant le 31 décembre 2022, dans le respect des dispositions du code du travail et notamment de ses articles L.1321-1 à L.1322-4.

Par ailleurs, les éléments pertinents du code de conduite seront annexés au règlement intérieur des CTD **(ANNEXE 12)** déjà existant, avant le 31 décembre 2022, aux fins de signature :

- à l'ensemble des membres des comités techniques départementaux (CTD) ;
- à l'ensemble des membres du Comité Directeur Régional (CODIR) ;
- à l'ensemble des membres du conseil d'administration pour le règlement intérieur du Conseil d'administration existant **(ANNEXE 13)**.

Un registre des signataires des règlements intérieurs sera tenu à jour en fonction des arrivées et départs des membres de CTD, du CODIR et du conseil d'administration.

La mise à jour sera annexée en tant que de besoin à l'exemplaire du Bilan annuel d'activité remis aux commissaires du gouvernement.

La SAFER BRETAGNE veillera également à ce que les structures proposant des représentants se voient remettre le règlement intérieur précité, pour information.

Un bilan annuel des rétrocessions sera fait à année N+3 concernant les cahiers des charges : installation, restructuration parcellaire et engagements environnementaux et présenté en CA de l'année N+3, afin de renforcer la légitimité des interventions et attributions faites par la SAFER BRETAGNE.

³⁰ ANNEXE 11 : Charte Ethique de la FNSAFER

Sources

Bibliographie :

- SRADDET BRETAGNE, adopté par le Conseil Régional les 17 et 18 décembre 2020, disponible en ligne : <https://www.bretagne.bzh/actions/grands-projets/breizhcop/sraddet/>
- SDREA Bretagne: arrêté préfectoral en date du 4 mai 2018: disponible en ligne : <https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/schema-directeur-regional-des-structures-agricoles-a545.html>
- Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, signé le 15 mars 2022 : disponible en ligne : <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Actualites/Signature-du-contrat-de-plan-Etat-Region-2021-2027-pour-la-Bretagne>
- PPI de l'EPF Bretagne adopté le 8 décembre 2020 : disponible en ligne <https://www.epfbretagne.fr/-le-ppi---1813.html>
- Les programmes régionaux de la forêt et du bois 2019-2029 (PRFB) : disponible en ligne <https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/le-prfb-decline-les-orientations-et-les-objectifs-du-programme-national-de-la-a1730.html>
- « Entre transmettre et s'installer, l'avenir de l'agriculture ! », avis du CECE présenté par Bertrand COLY, publié au Journal Officiel de la République Française, présenté en séance du mardi 9 juin 2020.

Sitographie :

SITE	URL	Page référence
Commission Européenne	https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/key-policies/common-agricultural-policy/income-support/young-farmers_fr	4
AGRESTE – données du recensement 2020	https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-saiku/?plugin=true&query=query/open/RA2020_001#query/open/RA2020_001	
CARTAGENE (consommation d'espaces)	https://cartagene.cerema.fr/portal/apps/dashboards/de06d54507034908926beca06f7d86f4	10
Répertoire installation (RDI)	https://www.repertoireinstallation.com/	
Répertoire des friches artificialisées	https://cartofriches.cerema.fr/cartofriches/	11
Risques naturels et technologiques	https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/	
Inventaire des Friches agricoles DDTM 29	https://www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Friches-parcellaires-agricoles/Inventaire-departemental-des-friches-parcellaires-agricoles	

Annexes :

Documents annexés

ANNEXE	Numéro
Décision n° 701 du Conseil Constitutionnel du 9 octobre 2014 et autres jurisprudences (droit de préemption d'ordre public de la SAFER)	1
Liste complète des indicateurs PPAS 2022 2028	2
Définition des termes pour les indicateurs de suivi du PPAS 2022 2028	3
Instruction Technique du 7 septembre 2021 - DGPE/SDPE/2021-676	4
Arrêté de composition du Comité Régional de suivi de l'élaboration du PPAS 2022 2028	5
Documents de travail du Comité de suivi de l'élaboration du PPAS 2022 2028	6
Courrier de Monsieur le Préfet de Région Monsieur BERTHIER Emmanuel en date du 31 janvier 2022 concernant les demandes de l'Etat vis-à-vis du PPAS 2022 2028	7
Chiffres SAFER BRETAGNE – Bilan consolidé du PPAS 2015-2021	8
AGRESTE et DRAAF Bretagne - Etudes Décembre 2021 n°4 : « Recensement agricole 2020 / La Bretagne perd un quart de ses exploitations en dix ans, mais conserve sa surface agricole »	9
Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation – présentation des résultats régionaux du recensement agricole 2020 pour la Bretagne – Mai 2022.	10
Charte Ethique – FNSAFER	11
Règlement intérieur des Comités techniques Départementaux	12
Modèle d'accord de secret professionnel du Conseil d'administration de la SAFER BRETAGNE	13